

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2012

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME CALLUAUD (à M. BLADOU), MME THIBAudeau (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à M. JALABERT)

Absente : MME DESON

Secrétaire : M. QUANCARD

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2012
- 3) Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 4) Décision modificative N° 2 au B.P. 2012
- 5) Union Sportive Bouscataise (USB) – octroi d'une subvention exceptionnelle pour les sections football et rugby

MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SERVICES

- 6) Construction d'un ensemble immobilier composé d'une médiathèque et d'une maison de la vie écocitoyenne et associative – Validation de l'avant-projet définitif
- 7) Construction d'un ensemble immobilier composé d'une médiathèque et d'une maison de la vie écocitoyenne et associative – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011-00032
- 8) Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-En-Jalles et Villenave d'Ornon – Autorisation et signature d'une convention
- 9) Rapport annuel d'activités 2010 / 2011 de Régaz

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Modifications au tableau des effectifs
- 11) Crédits affectés au Cabinet du Maire

JEUNESSE

- 12) Mise à jour du règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires

SERVICES A LA POPULATION – ETAT CIVIL

- 13) Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la Ville et l'OFII

SOCIAL

- 14) Reconstruction démolition de la Résidence Lyautey-Galliéni Bâtiments A, B et C – Autorisation de signer la convention de réservation de logement

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 15) Convention Ville / C.U.B. - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
16) 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
17) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Professeur Arnozan
18) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau E.D.F. rue du Professeur Arnozan
19) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue de Caudéran

QUESTIONS ORALES DIVERSES

DOSSIER N° 2 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER)

approuve le P.V. de la séance du 15 Mai 2012.

DOSSIER N° 3 : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Ressources Humaines

Décision N° 2012-96 autorisant la signature d'une convention de prestation de service

Décision du 4 mai 2012 enregistrée en préfecture le 4 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de prestation de service, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2012, avec une psychologue diplômée d'Etat spécialisée dans la petite enfance, Mme BOYER PANOS. Elle assurera le soutien aux enfants et aux parents ainsi que la supervision du personnel communal travaillant au sein des établissements municipaux. Elle percevra des honoraires fixés à 40 € par heure effectuée.

Décision N° 2012-97 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 9 mai 2012 enregistrée en préfecture le 9 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'Association UFCV proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueil de mineurs ». Deux agents de la commune participeront à cette formation du 21 au 26 mai. Le coût de cette action s'élèvera à 760 €.

Décision N° 2012-98 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 9 mai 2012 enregistrée en préfecture le 9 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec le CREPS de Bordeaux proposant une formation continue intitulée « Management, C.A.E.P.

(MNS-BEESAN) ». Deux agents de la commune participeront à cette formation du 2 au 4 avril. Le coût de cette action s'élèvera à 192 €.

Décision N° 2012-101 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 10 mai 2012 enregistrée en préfecture le 10 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec la société CHRONOFEU proposant une formation continue intitulée « Manipulation des extincteurs ». Soixante agents de la commune participeront à cette formation le 31 mai et 1^{er} juin. Le coût de cette action s'élèvera à 1 974 €.

Décision N° 2012-101 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 10 mai 2012 enregistrée en préfecture le 10 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec la société OFP33 proposant une formation continue intitulée « Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail ». Soixante agents de la commune participeront à cette formation les 24 et 25 mai. Le coût de cette action s'élèvera à 1 400 €.

Décision N° 2012-106 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 15 mai 2012 enregistrée en préfecture le 15 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec la société GIFCO proposant une formation continue intitulée « Conduite en sécurité des engins de chantier CACES R372M catégorie 1§4 ». Deux agents de la commune participeront à cette formation les 29 mai et 1^{er} juin 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 3 109,60 €.

Décision N° 2012-107 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 15 mai 2012 enregistrée en préfecture le 15 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec la société GIFCO proposant une formation continue intitulée « Recyclage habilitation électrique HOB0 ». Quatre agents de la commune participeront à cette formation le 20 juin 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 1 530,80 €.

Décision N° 2012-112 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 22 mai 2012 enregistrée en préfecture le 22 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'association UFCV proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueil de mineurs ». Un agent de la commune participera à cette formation du 25 au 30 juin 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 450 €.

Décision N° 2012-115 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 25 mai 2012 enregistrée en préfecture le 25 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec GICFO proposant une formation continue intitulée « Habilitation électrique HOB0 ». Quatre agents de la commune participeront à cette formation les 12 et 13 juin 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 1 650,48 €.

Décision N° 2012-116 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 25 mai 2012 enregistrée en préfecture le 25 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec VALT 33 proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs ». Un agent de la commune participera à cette formation du 30 juin au 7 juillet 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 410 €.

Décision N° 2012-121 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 30 mai 2012 enregistrée en préfecture le 30 mai 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec ADPC 33 proposant une formation continue intitulée « PSE 2 ». Quatre agents de la commune participeront à cette formation le 11 septembre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 500 €.

Décision N° 2012-131 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 11 juin 2012 enregistrée en préfecture le 11 juin 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec CHRONOFEU proposant une formation continue intitulée « Manipulation des extincteurs ». Trente agents de la commune participeront à cette formation le 7 septembre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 897 €.

Décision N° 2012-135 autorisant la signature d'une convention de commercialisation

Décision du 15 juin 2012 enregistrée en préfecture le 18 juin 2012 autorisant la signature d'une convention de commercialisation de l'abonnement annuel Pass'groupé avec KEOLIS. Le prix de l'abonnement est déterminé en fonction du nombre total des abonnements « Cité Pass Groupé » collectés sur l'ensemble de

la collectivité. Le prix est calculé d'après les critères suivants, pour un mois : 20 % de remise à partir de 10 abonnements.

Décision N° 2012-136 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 15 juin 2012 enregistrée en préfecture le 18 juin 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'UNION SPORTIVE BOUSCAT NATATION SAUVETAGE proposant une formation initiale et de recyclage « Brevet de Surveillant baignade avec PSC1 ». Six agents de la commune participeront à cette formation qui se déroulera les mardis et jeudis entre 19 h et 21 h sur la période de mai et juin. Le coût de cette action s'élèvera à 580 €.

Décision N° 2012-142 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 21 juin 2012 enregistrée en préfecture le 21 juin 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec la société OFP33 proposant une formation continue intitulée « Recyclage SSIAP1 ». Trois agents de la commune participeront à cette formation qui se déroulera les 2 et 3 juillet. Le coût de cette action s'élèvera à 1 200 €.

Finances

Décision N° 2012-117 fixant la révision des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2012-2013 à compter du 5 juin 2012

Décision du 30 mai 2012 enregistrée en préfecture le 30 mai 2012 fixant la révision des tarifs municipaux à compter du 5 juin 2012.

Décision N° 2012-138 autorisant un emprunt de 500 000 €

Décision du 19 juin 2012 enregistrée en préfecture le 19 juin 2012 autorisant un emprunt de 500 000 € à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne taux d'intérêt actuariel annuel de 4,54 %, d'une durée de 15 ans.

Décision N° 2012-139 autorisant un emprunt de 1 500 000 €

Décision du 19 juin 2012 enregistrée en préfecture le 19 juin 2012 autorisant un emprunt de 1 500 000 € à taux fixe auprès du Crédit Agricole, taux d'intérêt actuariel annuel de 5,14 %, d'une durée de 15 ans.

M. ASSERAY s'étonne de la différence des taux alors que les deux emprunts ont été contractés le même jour auprès de deux banques différentes.

M. LE MAIRE répond que le taux dépend du montant du prêt et, qu'à l'heure actuelle, la commune emprunte dès qu'elle en a la possibilité, même à 5 %.

M. ASSERAY demande s'il y a une possibilité de renégociation au terme du contrat.

M. LE MAIRE répond affirmativement mais précise que c'est au bon vouloir des deux parties.

Marchés Publics

Décision N° 2012-99 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 9 mai 2012 enregistrée en préfecture le 9 mai 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 1 concernant le lot 3 « Gros Œuvre » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris pour ce lot attribué à l'entreprise DUNE vont faire l'objet, dans le cadre de l'avenant n° 1 d'une plus value pour les fondations de 59 500,00 € HT

Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

| | Marché global | Lot 3 – Gros-oeuvre |
|----------------------------|----------------|---------------------|
| Montant initial HT | 3 028 283,39 | 1 040 000,00 € |
| Cumul avenants précédents | - | - |
| Sous total HT | 3 028 283,39 | 1 040 000,00 € |
| Montant avenant 1 lot 3 HT | 59 500,00 € | 59 500,00 € |
| Total HT | 3 087 783,39 € | 1 099 500,00 € |

| | | |
|------------|----------------|---------------|
| TVA 19.6 % | 605 205,54 € | 215 502,00€ |
| Total TTC | 3 692 988,93 € | 1 315 002,00€ |

Soit un % d'évolution du montant du marché global de 1,96 %.

M. ASSERAY s'étonne que l'on découvre aujourd'hui l'existence de ces pieux alors que l'on avait déjà rencontré le problème lors de la construction de l'école Jean Jaurès. De plus, il ne comprend pas que l'on doive les enlever alors qu'il faudra certainement en remettre.

M. LE MAIRE précise que ce gymnase a été livré en février 1983 et qu'il avait été réalisé pour une vingtaine d'années. Il avait donc été construit assez rapidement, d'une manière relativement légère et personne ne connaissait l'existence de ces pieux. Il explique qu'il s'agit en fait aujourd'hui de tenir compte des pieux existants pour pouvoir en repositionner de nouveaux.

M. ASSERAY suppose que les architectes en avaient tout de même prévus sous ce nouveau gymnase.

M. LE MAIRE répond affirmativement mais confirme qu'il faut au préalable connaître l'emplacement des pieux existants.

Décision N° 2012-103 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 10 mai 2012 enregistrée en préfecture le 10 mai 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 1 concernant le lot 2 « VRD » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris pour ce lot attribué à l'entreprise EIFFAGE vont faire l'objet, dans le cadre de l'avenant n° 1 d'une plus value pour dévoiement d'un réseau d'assainissement de + 19 692,10 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

| | Marché global | Lot 2 – VRD |
|----------------------------|----------------|--------------|
| Montant initial HT | 3 028 283,39 | 203 900,00 € |
| Cumul avenants précédents | 59 500,00 | - |
| Sous total HT | 3 087 783,39 | 203 900,00 € |
| Montant avenant 1 lot 2 HT | 19 692,10 € | 19 692,10 € |
| Total HT | 3 107 475.49 € | 223 592,10 € |
| TVA 19.6 % | 609 065,20 € | 43 824,05 € |
| Total TTC | 3 716 540,69 € | 267 416,15 € |

Soit un % d'évolution du montant du marché global de + 2,62 %.

Décision N° 2012-115 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 25 mai 2012 enregistrée en préfecture le 25 mai 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 3 au MAPA 09-008 fourniture de carburant par carte accréditive. Le marché est prolongé d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2012 minuit.

Décision N° 2012-120 autorisant la signature d'une convention

Décision du 30 mai 2012 enregistrée en préfecture le 30 mai 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'UGAP pour le nettoyage de la salle du Conseil Municipal et du C.T.M. du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013, pour un montant de 2 142,82 € H.T.

Décision N° 2012-122 autorisant la signature d'un contrat d'acquisition

Décision du 5 juin 2012 enregistrée en préfecture le 5 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat d'acquisition d'une solution proposée aux collectivités territoriales, de vente aux enchères de son matériel sur internet, appelée WEBENCHERES, avec la Société GESLAND DEVELOPPEMENT. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse par période de 1 an (la durée totale du marché ne pouvant excéder 3 ans). La société sera rémunérée de la manière suivante :

- 1.118,00 € HT pour les frais de paramétrage et de formation à l'utilisation de WEBENCHERES

- (uniquement la 1^{ère} année)
- 10 % du montant des ventes réalisées (avec TVA à 19,6%)

Décision N° 2012-124 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 5 juin 2012 enregistrée en préfecture le 5 juin 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-006 acquisition de photocopieurs à la Société RICOH France SAS, pour un montant de 14 161,02 € T.T.C..

Décision N° 2012-125 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 5 juin 2012 enregistrée en préfecture le 5 juin 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-008 travaux de décompactage, sablage et regarnissage de terrains de sport à la Société A2S, pour un montant de 12 688,60 € T.T.C..

Décision N° 2012-126 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 5 juin 2012 enregistrée en préfecture le 5 juin 2012 autorisant l'attribution du MAPA 11-004 travaux d'extension de la cuisine du presbytère Sainte Clotilde dans les conditions suivantes :

| LOTS | Candidat retenu | Adresse | Montant HT | Montant TTC |
|--|---------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| LOT 1 : Gros œuvre | SORREBA | 33700 MERIGNAC | 20 000,00 | 23 920,00 |
| LOT 2 : Charpente bois / toiture végétale | LE TOIT DU PERIGORD | 24230 LAMOTHE MONTRAVEL | 5 200,00 | 6 219,20 |
| LOT 3 : Menuiserie extérieure / intérieure | MIROITERIE DU MEDOC | 33110 LE BOUSCAT | 4 010,95 | 4 797,10 |
| LOT 4 : Chauffage / électricité | UNI CONSTRUCTION | 33640 BEAUTIRAN | 1 500,00 | 1 794,00 |
| TOTAL DU MARCHE EN EUROS | | | 30 710,95 | 36 730,30 |

Décision N° 2012-127 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 5 juin 2012 enregistrée en préfecture le 5 juin 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-001 fourniture de carburant par carte accréditive à la Société TOTAL pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Décision N° 2012-128 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 11 juin 2012 enregistrée en préfecture le 11 juin 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-003 travaux de mise aux normes d'un système de vidéo protection. Le marché est attribué à la Société AQUITAINE TECHNIQUE 3 S pour un montant de 28 761,41 € T.T.C..

Décision N° 2012-129 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 11 juin 2012 enregistrée en préfecture le 11 juin 2012 autorisant l'attribution du MAPA 11-002 services de désherbage. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

| LOTS | Candidat retenu | Adresse | Montant HT | Montant TTC |
|--|-----------------|---------------|------------------|------------------|
| LOT 1 : Voirie communale et espaces associés | STEV | 86370 VIVONNE | 15 872,88 | 18 983,96 |
| LOT 2 : Cimetière | STEV | 86370 VIVONNE | 2 841,56 | 3 398,50 |
| TOTAL DU MARCHE EN EUROS | | | 18 714,44 | 22 382,46 |

Pôle Jeunesse

Décision N° 2012-100 autorisant la signature d'un contrat de location

Décision du 9 mai 2012 enregistrée en préfecture le 9 mai 2012 autorisant la signature d'un contrat de location de matériel sportif avec la société AIR2JEU. La location interviendra durant l'année 2012 pour l'accueil de loisirs des 10/12 ans. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 676 € T.T.C..

Décision N° 2012-105 autorisant la signature d'un contrat de réservation

Décision du 15 mai 2012 enregistrée en préfecture le 15 mai 2012 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec l'U.C.P.A. pour une prestation de camping à Bombannes pour les enfants de l'A.L.S.H. des 6/9 ans, du 16 au 20 juillet 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 058 € T.T.C..

Décision N° 2012-108 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 15 mai 2012 enregistrée en préfecture le 15 mai 2012 autorisant la signature d'un avenant à la convention avec le Collège Jean Moulin pour l'utilisation de ses installations par la section de l'U.S.B. Tennis de Table. Cet avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2013 (en raison du report de l'ouverture du complexe sportif Jean Jaurès).

Décision N° 2012-118 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 30 mai 2012 enregistrée en préfecture le 30 mai 2012 autorisant la signature d'un contrat avec l'organisme AROEVEN Aquitaine de Bordeaux dans le cadre de l'accueil de classes de découverte de l'école élémentaire Lafon Féline du 11 au 13 juin 2012. Ce séjour concerne 46 élèves, 4 accompagnateurs, 2 enseignants et 1 animateur de vie quotidienne de cette école. Le montant total de la prestation s'élève à 6 079 €. Il inclut les frais d'hébergement, les déplacements en bus ainsi que les frais de dossier.

Décision N° 2012-119 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 30 mai 2012 enregistrée en préfecture le 30 mai 2012 autorisant la signature d'un contrat d'exploitation de distributeur à la piscine municipale avec la société TOPSEC EQUIPEMENT (accessoires piscine), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2012. Une redevance de 5 % sur le chiffre d'affaires H.T. est allouée annuellement.

Décision N° 2012-133 autorisant la signature d'un contrat de réservation

Décision du 13 juin 2012 enregistrée en préfecture le 13 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec la FOL de Haute Savoie pour une prestation de séjour au centre « Castel Landou » à Taussat pour les enfants de l'A.L.S.H. des 6/9 ans, du 27 au 31 août 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 199,20 € T.T.C..

Décision N° 2012-134 autorisant la signature d'un contrat de réservation

Décision du 13 juin 2012 enregistrée en préfecture le 13 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec la FOL de Haute Savoie pour une prestation de séjour au centre « Castel Landou » à Taussat pour les enfants de l'A.L.S.H. des 3/6 ans, du 27 au 31 août 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 285,20 € T.T.C..

Décision N° 2012-137 autorisant la signature d'un contrat de réservation

Décision du 15 juin 2012 enregistrée en préfecture le 18 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le Centre Régional de Gascogne pour une prestation d'activités au centre du Graoux à Belin Béliet pour les enfants de l'A.L.S.H. des 3/6 ans, les 9, 11 et 13 juillet. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 555 € T.T.C..

Décision N° 2012-144 autorisant la signature d'un contrat d'animation

Décision du 27 juin 2012 enregistrée en préfecture le 28 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation « Produit Nature » avec Jean Claude TARIS pour une prestation qui aura lieu au centre à Moustey pour les enfants de l'A.L.S.H. des 6/9 ans, du 23 au 25 juillet 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 870 € T.T.C..

Décision N° 2012-145 autorisant la signature d'un contrat de réservation

Décision du 27 juin 2012 enregistrée en préfecture le 28 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec TARIS TOURISME pour une prestation de séjour au centre « Taris Nature Loisirs » à Moustey pour les enfants de l'A.L.S.H. des 6/9 ans, du 23 au 25 juillet 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 868 € T.T.C..

Décision N° 2012-146 autorisant la signature d'un contrat d'animation

Décision du 27 juin 2012 enregistrée en préfecture le 28 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation « Produit Nature » avec Jean Claude TARIS pour une prestation qui aura lieu au centre à Moustey pour les enfants de l'A.L.S.H. des 3/6 ans, du 9 au 13 juillet 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 755 € T.T.C..

Décision N° 2012-145 autorisant la signature d'un contrat de réservation

Décision du 27 juin 2012 enregistrée en préfecture le 28 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec TARIS TOURISME pour une prestation de séjour au centre « Taris Nature Loisirs » à Moustey pour les enfants de l'A.L.S.H. des 3/6 ans, du 9 au 13 juillet 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 612 € T.T.C..

Sécurité

Décision N° 2012-104 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 mai 2012 enregistrée en préfecture le 11 mai 2012 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le dimanche 13 mai 2012, dans le cadre de la Fête des Jardins. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 236 € T.T.C..

Décision N° 2012-109 autorisant la signature d'un protocole de sécurité

Décision du 22 mai 2012 enregistrée en préfecture le 22 mai 2012 autorisant la signature d'un protocole de sécurité avec la Brinks et La Poste pour assurer les transports de fonds de l'agence postale, à compter du 2 avril 2012

Patrimoine

Décision N° 2012-109 autorisant la vente d'une Renault Express

Décision du 22 mai 2012 enregistrée en préfecture le 22 mai 2012 autorisant la vente d'une Renault Express à la société Renault – 118 Avenue de Magudas 33700 Mérignac - pour un montant de 50 €.

Décision N° 2012-132 autorisant la vente d'une tondeuse

Décision du 13 juin 2012 enregistrée en préfecture le 13 juin 2012 autorisant la vente d'une tondeuse Kubota à la société François MOTOCULTURE – 46 rue Jean Mermoz 33185 Le Haillan - pour un montant de 250 €.

Culture

Décision N° 2012-110 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 22 mai 2012 enregistrée en préfecture le 22 mai 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec 3^E ETAGE / 3RD FLOOR. La troupe se produira à l'Ermitage-Compostelle le mardi 22 mai 2012. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 20 728 € T.T.C..

Décision N° 2012-114 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle

Décision du 24 mai 2012 enregistrée en préfecture le 30 mai 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la Maison de Production PASCAL LEGROS. La troupe se produira à l'Ermitage-Compostelle le vendredi 8 février 2013. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 24 075 € T.T.C..

Décision N° 2012-130 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle

Décision du 11 juin 2012 enregistrée en préfecture le 11 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec LES ESTIVALES DE MUSIQUES EN MEDOC produisant un concert d'Hervé N'Kaoua. Le concert se produira à l'Ermitage Compostelle le mardi 5 juin 2012. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 450 € T.T.C..

Animation

Décision N° 2012-123 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle annulée

Décision N° 2012-140 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 juin 2012 enregistrée en préfecture le 19 juin 2012 autorisant la signature d'une convention avec La Protection Civile de la Gironde prévoyant la mise en place prévisionnel de secours le jeudi 21 juin 2012 dans le cadre de la Fête de la Musique. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 400 € T.T.C..

Décision N° 2012-141 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle

Décision du 19 juin 2012 enregistrée en préfecture le 21 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec l'Association GARAGE LEZARTS. La troupe se produira à l'occasion de la Nocturne Cycliste le mercredi 6 juin 2013. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 350 € T.T.C.. Les frais de déplacement seront à la charge de l'organisateur, soit un total de 31 € T.T.C..

Assurance**Décision N° 2012-143 autorisant le paiement d'honoraires**

Décision du 21 juin 2012 enregistrée en préfecture le 21 juin 2012 autorisant le paiement des honoraires au courtier de la ville, le Cabinet Gras Savoye Sega, correspondant à la signature de l'avenant N° 2 de régularisation du contrat Responsabilité Civile, pour un montant de 222,76 € T.T.C.

DOSSIER N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2012 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Le budget primitif a été adopté le 7 février 2012. Une première décision modificative a été présentée le 15 mai dernier afin de prendre en compte les résultats définitifs de l'exercice 2011. Il est nécessaire d'entériner par une seconde décision modificative un ajustement des opérations d'ordre budgétaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, ces modifications telles qu'exposées ci-dessous sont présentées au niveau du chapitre.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|-----------------|-----------------|
| TOTAL CHAPITRE 023 | Virement à la section d'investissement | - 10 000,00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 10 000,00 € | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | - € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|---|-----------------|-----------------|
| TOTAL CHAPITRE 021 | Virement de la section de fonctionnement | | - 10 000,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | | 10 000,00 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | | - € |

Ainsi,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2012 approuvant le budget primitif 2012 et la délibération du 15 mai 2012 entérinant la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

10 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

| |
|--|
| <p>DOSSIER N° 5 : UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 SECTIONS FOOTBALL ET RUGBY</p> |
|--|

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

A l'issue de la saison sportive 2011/2012, les sections Football et Rugby de l'Union Sportive Bouscataise accèdent à la division supérieure.

Les footballeurs se hissent en Division Supérieure Régionale de la Ligue d'Aquitaine après avoir décroché le titre de champions de Division d'Honneur Régionale. Les obligations inhérentes au niveau atteint nécessitent notamment le recours à des éducateurs sportifs plus qualifiés et à un responsable technique jeunes (RTJ), diplômé du BEES 1. Il aura la charge de coordonner et de superviser les catégories de U6 à U18 en développant la politique sportive et l'état d'esprit du club.

Les rugbymen quant à eux montent en Division Honneur du Comité de Côte d'Argent. Leurs brillantes performances sont conjuguées à l'impossibilité momentanée d'utiliser le stade Jean-Jaurès (travaux de restructuration de l'ensemble sportif Jean-Jaurès depuis début mars). Cela provoque pour le club un manque de recettes liées à l'organisation d'événements à domicile (buvettes, organisation de matchs, vide greniers, fête du club).

Par courriers en date du 13 avril et 23 avril derniers, l'USB a sollicité la commune du Bouscat en vue de l'attribution de deux subventions exceptionnelles pour un montant global de 15 000 euros, lui permettant d'assurer ces différentes contraintes budgétaires.

Ainsi,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU les propositions d'actions 2012/2013 et les demandes de financement présentées par les sections Rugby et Football de l'Union Sportive Bouscataise, respectivement les 13 et 23 avril 2012,
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Octroie une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à l'U.S.B. pour ces deux sections, se décomposant comme suit :
- une subvention de 5000 euros pour l'USB Rugby
- une subvention de 10 000 euros pour l'USB Football

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2012 chapitre 65.

DOSSIER N° 6: CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DE LA VIE ECO CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 2011-00032

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2010, la Ville du Bouscat a décidé de confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à Bordeaux Métropole Aménagement pour l'opération de construction d'une médiathèque, d'une maison de la vie éco-citoyenne et associative et d'un parc de stationnement en centre-ville.

Par délibération du Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 29 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe suivante pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 8 500 000 € TTC :
Atelier d'architecture King Kong, mandataire, architecte mandataire
COTEBA, bureau d'études techniques tous corps d'état, développement durable
IdB Acoustique, bureau d'études acoustiques
Vincent POURTAU Économie et Associés, économie de la construction.

Conformément aux dispositions de la loi MOP, l'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé aux études contractuelles et a fixé l'estimation prévisionnelle des travaux au niveau de la phase APD à 5 800 000 € HT, base au mois m0 de janvier 2011.

Cette estimation est en diminution de 1 300 000 € HT par rapport à l'estimation initiale prévisionnelle provisoire de 7 100 000 € HT figurant au marché de maîtrise d'œuvre.

Cette diminution provient des adaptations de programme suivantes demandées par la maîtrise d'ouvrage :

- suppression du parc de stationnement souterrain,
- réalisation d'une enveloppe structurelle de « réserve » pour 110 m2 de bureaux en état futur de finitions,
- intégration de caniveaux techniques au sol dans la Médiathèque,
- production photovoltaïque.

En conséquence, l'objet du présent avenant est d'arrêter le forfait global définitif de rémunération des concepteurs en fonction de ces nouvelles données. Au global, ce forfait est ramené à 958 423,99 € contre 1 041 570 € H.T. Initialement prévus.

Le reste du marché de maîtrise d'œuvre reste inchangé dans la décomposition des missions, soit :

TRANCHE FERME

MISSION DE BASE : 712 925,79 € HT

MISSIONS COMPLEMENTAIRES : montant maintenu à 156 200 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (Ordonnancement et Pilotage de Chantier) : montant maintenu à 71 548,20 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Agencement mobilier) : montant maintenu à 17 750 € HT

Montant total tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2 : 958 423,99 € HT

M. LE MAIRE explique que cette diminution du montant global est due au fait que la Municipalité ait décidé de réduire les surfaces et de renoncer au parking souterrain, son coût s'étant révélé beaucoup plus important que le million prévu initialement en raison des travaux de consolidation nécessaires. Cependant, il subsiste une enveloppe de réserves en vue de l'aménagement de 110 m2 de bureaux qui pourra être utilisée en fonction de l'évolution des services municipaux dans les 10-15 ans à venir.

M. ABRIOUX fait remarquer que la suppression du parking souterrain est fort regrettable car, même si M. JUNCA le préconise, tous les adhérents ne se rendront pas à la médiathèque à pied ou en vélo. Or, il existe déjà un problème de stationnement du fait de la création d'une zone bleue pour faciliter l'accès aux

commerces et le parking Formigé est peut-être un peu trop éloigné de cette nouvelle structure.

M. LE MAIRE attire son attention sur le fonctionnement de la nouvelle médiathèque. Elle sera en effet ouverte l'après-midi de 15 à 18 H, moments de la journée où les places de stationnement, situées en zone bleue et sur le parking Formigé, sont tout à fait accessibles, contrairement aux matinées, surtout entre 10 et 12 H, où elles sont prises d'assaut. Il reconnaît que cela aurait été plus confortable de pouvoir proposer plus mais ce n'est pas non plus en accord avec le message que souhaite adresser la Municipalité à la population en matière d'écologie. Il n'est cependant pas très inquiet car, il le constate lui-même tous les jours en se rendant à la mairie, il n'y a aucun problème à ces heures-là. Il rappelle que le million prévu ne suffisait pas pour la construction du parking souterrain puisque son coût était de 1,6 million. M. ABRIOUX devrait donc être satisfait de cette suppression puisqu'il avait été l'un des premiers à avoir reproché à la Municipalité le coût trop onéreux de cette médiathèque.

M. ABRIOUX répond qu'il lui reproche toujours et fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la réalisation d'une médiathèque mais d'un ensemble de structures.

M. LE MAIRE précise que 70 % de la surface globale sont dévolus à la médiathèque.

M. ABRIOUX fait remarquer que la Municipalité n'a pas dû suffisamment étudier le projet puisqu'elle supprime le parking alors qu'elle l'avait prévu initialement.

M. LE MAIRE reconnaît qu'elle l'avait souhaité et qu'il aurait pu être nécessaire. Mais sa suppression n'empêchera pas la médiathèque de fonctionner dans de bonnes conditions. Il fait remarquer que, dans la vie, on est parfois dans l'obligation de se dispenser de certaines choses qui pourraient nous être nécessaires, nécessaire ne veut pas dire indispensable.

M. JUNCA est conscient du fait que tous les adhérents ne viendront pas à pied ou à vélo à la médiathèque. Il a d'ailleurs dit récemment, lors d'une réunion publique, que ceux qui prévoyaient la suppression totale de la voiture étaient dans une vision complètement absurde. Cependant, il lui semblerait tout de même un peu paradoxal qu'une ville, qui possède un Agenda 21, crée une nouvelle structure avec un parking de luxe. A l'heure actuelle, toutes les collectivités et les grands établissements publics ont des démarches d'incitation aux déplacements alternatifs. Il se félicite donc de cette suppression, d'une part parce que le bâtiment sera ainsi plus conforme à cette logique d'incitation aux déplacements respectueux de l'environnement et, d'autre part, parce que la Municipalité fera une économie tout à fait significative. En ce qui concerne l'éloignement du parking Formigé, cela ne lui semble pas être un argument suffisant. En effet, si une personne est dans l'impossibilité de se rendre à la médiathèque depuis le parking Formigé, c'est qu'elle est également dans l'incapacité de conduire son véhicule.

Monsieur PRIKHODKO a constaté qu'il y avait très peu de places pour personnes handicapées sur les parkings existants. Il demande s'il ne serait pas possible d'en matérialiser deux ou trois supplémentaires.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité est très attentive à ce problème et précise qu'il n'hésite pas à intervenir lui-même lorsqu'il voit des personnes stationnées sur ces emplacements réservés et qui ne paraissent pas du tout handicapées. Il indique qu'il existe tout de même 5 places au centre ; deux devant la mairie, deux sur le parking Formigé et une devant la B.N.P.. De plus, il fait remarquer que celles situées devant la mairie sont pratiquement toujours libres. Cependant, s'il s'avérait nécessaire d'en créer de supplémentaires, il n'y aurait aucun problème.

M. PRIKOHDKO en prend note.

M. BEUTIS demande s'il ne serait pas possible d'aménager un cheminement depuis le futur parking Jules Ferry de façon à désengorger ce manque de stationnement et rediriger les gens vers la médiathèque.

M. LE MAIRE reconnaît que cette proposition est tout à fait pertinente et se rapproche des réflexions déjà menées à l'heure actuelle, à savoir rapprocher la station tramway « Mairie du Bouscat », implantée sur l'îlot Renault, vers le centre ville. Ceci permettrait ainsi d'élargir le centre ville jusqu'à la Libération.

M. Michel VINCENT souhaite revenir sur le coût des travaux de la médiathèque et de la maison éco citoyenne et associative qui s'élève à 5,8 millions H.T., soit 9 millions T.T.C.. Mais, si on ajoute le coût du foncier de la maison diocésaine, cela fait 2 millions de plus, soit 11 millions, sans compter les frais d'équipement

nécessaires qui doivent avoisiner les un million. Heureusement que le parking souterrain a été supprimé car le coût se serait alors élevé à 17 millions. Certes, le financement est assuré au niveau des subventions et de l'autofinancement mais le coût pour la collectivité est tout de même de l'ordre de 12 millions. Son groupe a toujours souhaité la création d'une médiathèque mais regrette que la collectivité ait à supporter une telle dépense.

M. LE MAIRE rappelle, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, que, pour être éligible aux subventions de la DRAC et du Conseil Régional, les projets doivent respecter un quota incontournable de 0,07 m² / habitant, soit 1 700 m² de médiathèque, auxquels s'ajoute la mutualisation avec la maison de la vie éco-citoyenne et associative, soit environ 2 000 m² de surface totale. Ce projet ne fait donc que respecter les quotas qui sont imposés. Quant au prix du m², il semble tout à fait cohérent et dans la même fourchette que ceux qui ont été récemment pratiqués à Mérignac ou à Gradignan. Il commence à être agacé d'entendre ce leitmotiv qui est faux, qui concerne un équipement que tout le monde attend (écoles, seniors, électeurs) et pour lequel tous les groupes représentés au sein de cette assemblée ont fait campagne. Certes, le coût est ce qu'il est mais il n'est pas question de laisser annoncer des chiffres qui sont erronés. En effet, si l'on prend l'exemple de la parcelle de l'espace diocésain, il ne s'agit pas de 2 millions mais de 1,2 million. Les sommes figurant dans cette délibération sont exactement les mêmes que celles qu'il a annoncées au mois de février et elles ne changeront pas. Pour la collectivité, le réel effort est donc de l'ordre de 6 millions.

M. PASCAL souhaite savoir pourquoi la baisse des travaux n'est pas proportionnelle à celle des honoraires de l'atelier d'architecture King Kong. En effet, celle des travaux est de moins 18 % alors qu'elle n'est que de moins 9 % pour les honoraires. D'autres part, il tient à souligner que la diminution des dépenses est uniquement due à une modification des prestations, notamment la suppression du parking qui vient d'être évoquée, et une réduction des surfaces. En effet, le projet initial prévoyait 3 350 m² alors qu'aujourd'hui il n'est plus que de 2 831 m², soit une différence de 519 m² et une réduction du coût de 15 %.

M. LE MAIRE est stupéfait de constater que les groupes de l'opposition, qui estimaient ce projet trop onéreux il y a quelques mois, ne sont toujours pas satisfaits aujourd'hui alors que la Municipalité a revu le dossier et en a diminué le coût. Il préfère revenir sur la question concernant le montant des honoraires, le reste n'étant que de la polémique politicienne qui ne l'intéresse pas. Il rappelle qu'il y a des seuils et des forfaits de base qu'une équipe s'engage à respecter quelque soit le coût définitif, le calcul des ratios se faisant dans un deuxième temps. Ceci explique donc le fait que l'on puisse avoir 18 % de moins de travaux et seulement 9 % sur les honoraires, cela est tout à fait logique.

M. ZIMMERMANN fait remarquer qu'il a annoncé que les honoraires étaient proportionnés à la dépense en matière de bâtiments et non pas que la baisse était proportionnée. Il explique qu'il s'agit d'appliquer des seuils auxquels s'ajoutent plusieurs paramètres complexes, notamment l'intervention des bureaux d'études.

M. LE MAIRE rappelle que la ville bénéficie de l'accompagnement très sérieux d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, B.M.A., qui veille à ce que tout soit réglementaire.

M. ASSERAY précise que, dans une précédente délibération, il n'était pas question de seuil mais seulement de pourcentage.

M. LE MAIRE répond que cette délibération n'était peut-être pas assez complète mais confirme que les deux notions sont à prendre en compte : seuils et pourcentage.

VU la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à Bordeaux Métropole Aménagement le 9 mars 2010,
VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 29 mars 2011,
Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux telle que prévue au stade de l'Avant Projet Définitif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Approuve ces modifications au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-00032 dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

DOSSIER N° 7 : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DE LA VIE ECOCITOYENNE ET ASSOCIATIVE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF – DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

La construction d'un ensemble immobilier regroupant une médiathèque et une maison de la vie écocitoyenne et associative est le projet phare de la recomposition urbaine du Centre Ville du BOUSCAT.

A cet effet et avec l'appui de la SEML Bordeaux Métropole Aménagement, un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » a été lancé le 19 juillet 2010.

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet ensemble immobilier à l'équipe suivante :

- Atelier d'architecture King Kong, mandataire, architecte mandataire
- COTEBA, bureau d'études techniques tous corps d'état, développement durable
- IdB Acoustique, bureau d'études acoustiques
- Vincent POURTAU Économie et Associés, économie de la construction ;

L'avant-projet définitif, remis par la maîtrise d'œuvre en mai dernier, prévoit la réalisation d'une médiathèque et d'une maison de la vie écocitoyenne et associative d'une surface utile totale de 2 831 m², incluant les locaux techniques. La répartition des surfaces est la suivante :

| Type de locaux | Surface Utile m2(SU) | SU lx techniques m2 | Total SU m2 |
|-----------------------|----------------------|---------------------|-------------|
| Médiathèque | 1525 | 113 | 1638 |
| MVEA | 478 | 125 | 603 |
| Réserve de bureaux | 110 | 0 | 110 |
| Espaces Mutualisés | 435 | 45 | 480 |
| Total ensemble | 2548 | 283 | 2831 |

Les espaces mutualisés serviront à la fois à la médiathèque et à la MVEA. Au prorata des surfaces totales (hors réserve de bureaux et espaces mutualisés), la répartition des locaux entre MVEA et Médiathèque s'établit respectivement à 27% et 73%. Par application de ces taux, les espaces mutualisés peuvent être affectés pour 350 m² à la Médiathèque et pour 130 m² à la MVEA, selon le tableau ci-dessous :

| Type de locaux | Total SU en m2 | Part des espaces mutualisés | Total SU m2 | % de l'ensemble |
|-----------------------|----------------|-----------------------------|-------------|-----------------|
| Médiathèque | 1638 | 351 | 1989 | 70% |
| MVEA | 603 | 129 | 732 | 26% |
| Réserve de bureaux | 110 | 0 | 110 | 4% |
| Total ensemble | 2351 | 480 | 2831 | 100% |

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 5 800 000€ HT hors équipement (valeur mois m 0 janvier 2011) auquel s'ajoute une tranche conditionnelle de 162 350€ HT correspondant à l'aménagement de la réserve spatiale de bureaux d'une surface utile de 110m².

Cette estimation est en diminution de 1 300 000 € HT par rapport à l'estimation initiale prévisionnelle de 7 100 000 euros HT figurant au marché de maîtrise d'œuvre. Cette diminution provient notamment de la suppression du parking souterrain décidée par la Ville et d'une rationalisation de l'ensemble des surfaces.

Il est à noter que par ailleurs la commune du Bouscat souhaite s'engager dans une politique de soutien à la création et de sensibilisation de nos concitoyens à l'art de notre temps par le biais de la procédure dite du « 1% artistique ».

Le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, fixe le cadre réglementaire de cette procédure. Celle-ci prévoit qu'un maître d'ouvrage puisse consacrer 1% du montant HT des travaux de construction d'un bâtiment à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes vivants pour être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords.

Le « 1% artistique » est ouvert à l'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels, des disciplines les plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouveaux médias, la vidéo, le design, le graphisme, la création paysagère ...

En conséquence, le plan de financement de l'ensemble immobilier intègre une enveloppe de 58 000€ TTC en vue de la réalisation d'une œuvre d'art au titre de la procédure du « 1% artistique ». L'opération de « 1% » sera suivie par un comité artistique, instance de conseil placée auprès du maître d'ouvrage.

Ce comité, composé notamment de membres du Conseil Municipal désignés par Monsieur le Maire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sera chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER (médiathèque et maison de la vie écocitoyenne et associative)

| DEPENSES | H.T. en € | T.T.C. en € | RECETTES | en € |
|---|---------------------|--------------------|--|------------------------|
| Maîtrise d'ouvrage déléguée | 180 000 | 215 000 | Subventions Conseil Régional Aquitaine | 1 100 000 |
| Maîtrise d'œuvre, contrôles, assurances, coordination | 958 400 | 1 146 000 | Subvention DRAC | 1 400 000 ¹ |
| Travaux | 5 800 000 | 6 936 800 | Participation C.U.B. | 175 000 |
| Divers / aléas | 355 300 | 425 000 | F.C.T.V.A. (taux 2012 : 15,482%) | 1 380 611 |
| SOUS-TOTAL | 7 293 775 | 8 723 355 | Financement communal | 4 919 915 |
| 1% artistique | 54 206 ² | 58 000 | | |
| TOTAL GENERAL base | 7 347 981 | 8 781 355 | | |
| Tranche conditionnelle | 162 350 | 194 171 | | |
| TOTAL GENERAL base + tranche conditionnelle | 7 510 331 | 8 975 526 | | 8 975 526 |

¹ Montant prévisionnel incluant l'investissement au titre du 1% artistique

² Taux de TVA réduit (7%)

En annexe sont présentées des vues intérieures et extérieures du projet.

Au prorata des surfaces utiles présentées dans les tableaux ci-dessus, le coût prévisionnel des travaux spécifique à la médiathèque et hors équipement (valeur mois 0 janvier 2011) s'élève à 5 273 493,50 euros HT¹.

A ce montant les travaux de démolition et de VRD (voirie/réseaux divers) doivent être déduits afin de déterminer l'enveloppe éligible à la subvention de la DRAC. Le montant total de ces travaux s'élève à 235 000 euros HT, sur les 5 962 350 euros HT, tranche conditionnelle incluse (5,8 Me + 162 350 e).

PLAN DE FINANCEMENT DE LA MEDIATHEQUE (TRAVAUX ELIGIBLES)

| DEPENSES | H.T. en € | T.T.C. en € | RECETTES | en € |
|--|------------------|--------------------|---|------------------|
| <i>Maîtrise d'ouvrage déléguée (70% du montant global)</i> | 126 000 | 150 696 | <i>Subventions Conseil Régional Aquitaine</i> | 1 100 000 |
| <i>Maîtrise d'œuvre, contrôles, assurances, coordination(70% du montant global)</i> | 670 896 | 802 392 | <i>Subvention DRAC</i> | 1 400 000 |
| <i>Travaux (hors démolition et hors VRD) (70% du montant global)</i> | 4 009 145 | 4 794 937 | <i>F.C.T.V.A. (taux 2012 : 15,482%)</i> | 935 968 |
| <i>Divers / aléas (70% du montant global)</i> | 248 746 | 297 500 | <i>Financement communal</i> | 2 667 557 |
| <i>1% artistique (1)</i> | 54 206 | 58 000 | | |
| TOTAL | 5 108 993 | 6 103 525 | | 6 103 525 |

(1) – aucune récupération de TVA sur le 1% artistique

Dans ce contexte, la Ville du Bouscat sollicite pour la réalisation de la médiathèque une subvention de l'État au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux sont également sollicités en vue de l'obtention de subventions aussi élevées que possible.

MME MANDARD explique que ce projet de fonctionnement est exigé par la DRAC en complément du bilan financier qui va être validé ce soir. Il énumère les missions et les objectifs de la médiathèque. Elle cite les principales modifications : 26 H d'ouverture au lieu de 20, voire 32 H si la structure est ouverte le dimanche (ce que la DRAC apprécierait puisque de nombreuses médiathèques en France, et en l'Europe, proposent une grande amplitude d'horaires d'ouverture), un fonds doublé (de 20 000 à 50 000 documents), un équipement spécifique concernant les multimédias et des technologies s'adressant aux personnes handicapées.

M. PRIKHODKO fait remarquer que les frais de fonctionnement de cette nouvelle structure seront nettement supérieurs à ceux de l'actuelle. Aussi, il demande quel sera le coût de l'équipement (fonds et matériel) et s'il est susceptible d'être éligible à des subventions.

MME MANDARD rappelle que la structure actuelle n'est pas faite pour répondre aux besoins d'une ville de 24 000 habitants mais de 1 500. Elle indique qu'il existe en effet des aides complémentaires à celles mentionnées dans cette délibération. La ville espère en obtenir une du Centre National des Lettres pour l'acquisition du fonds (évalué à 600 000 euros) et une de la DRAC pour l'informatique.

1 70% du montant total des travaux, aléas et honoraires + 100% du 1% artistique (5 108 993 e + 70% de 235 000 e)

M. ABRIOUX fait remarquer que, jeudi dernier, la Municipalité a organisé une réunion pour l'ensemble de la population, soit 24 000 habitants. Or, moins de 1 % d'entre elle s'est rendue à l'Ermitage, soit environ 150 personnes. Il s'inquiète donc pour l'avenir et se demande s'il n'en sera pas de même pour la fréquentation de cette nouvelle structure. Certes, elle sera utile pour les scolaires mais la plupart des gens possèdent un ordinateur personnel et sont donc déjà en lien direct avec tout ce qui concerne la culture. Il pense donc que seule une très faible proportion de la population bénéficiera de ce nouvel équipement.

M. LE MAIRE ne partage pas du tout ce pessimisme.

M. ABRIOUX demande s'il ne serait pas possible d'avoir une évaluation globale de la réalisation de cet ensemble, y compris l'emplacement. En effet, il s'inquiète de ce que vont devoir payer les contribuables pour cette opération.

M. LE MAIRE répond qu'il suffit d'ajouter le prix du terrain, soit 1 200 000 euros, au chiffre indiqué dans cette délibération. La réalisation s'arrête là puisque le fonds est une dépense de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il changera tous les ans car il faudra réinvestir régulièrement pour le réactualiser. On ne peut donc pas l'inscrire dans la réalisation, cela n'a pas de sens.

MME DE PONCHEVILLE souhaite savoir si d'autres communes de la C.U.B. proposent des amplitudes horaires plus vastes, notamment en soirées ou le dimanche, que celles envisagées au Bouscat.

MME MANDARD indique que la Municipalité a tenu compte des pratiques de Gradignan. En effet, proposer une nocturne, le vendredi soir, paraît un choix pertinent ainsi qu'une ouverture le dimanche à certaines périodes de l'année du fait de la baisse de la fréquentation en été. La seule exigence de la DRAC est le dépassement des 20 heures hebdomadaires. La Municipalité a également décidé de déterminer des créneaux horaires réguliers pour en faciliter la mémorisation par les usagers. Quant à la gratuité pour tous, elle n'existe qu'à Pessac.

M. LE MAIRE précise qu'il sera tout à fait possible de modifier les horaires par la suite si nécessaire, le tout étant de dépasser les 20 heures par semaine. Quant aux autres propositions, l'accessibilité le dimanche paraît une solution intéressante à expérimenter, tout comme la planification d'une nocturne le vendredi ou le jeudi, pratique courante dans la C.U.B..

MME MANDARD explique qu'il sera en effet possible, par la suite, de passer de 26 à 32 H. Il suffira de modifier les horaires et d'attendre de voir si cela fonctionne bien et donne satisfaction aux usagers.

MME DE PONCHEVILLE demande quelle est l'amplitude horaire de Pessac.

MME MANDARD répond que cette structure propose 28 heures d'ouverture.

M. JUNCA se dit amusé par l'acharnement de M. ABRIOUX à vouloir critiquer cet équipement. En effet, il est étonnant de le voir user d'arguments pour l'enfoncer, à croire qu'il ne souhaite pas le voir exister. Pourquoi demander la communication du coût global, incluant à la fois l'investissement et le fonctionnement, si ce n'est pour que la presse reprenne un chiffre erroné et que cette réalisation passe auprès de la population pour un projet faramineux. Il ne comprend d'ailleurs pas pourquoi, il n'a pas formulé la même demande pour le stade Jean Jaurès afin de connaître le coût de l'entretien, de l'achat des arcs, des tables de ping-pong, etc... De même, il s'étonne qu'il ne soit pas inquiet du nombre d'agents municipaux nécessaire ou de la dotation en bureaux lors de la construction de l'école Jean Jaurès dont le coût était de 7 millions d'euros. En fait, la médiathèque est pour lui le dossier politique de la mandature. De plus, M. ABRIOUX semble avoir une vision complètement rétrograde de ce qu'est aujourd'hui une médiathèque, c'est beaucoup plus qu'un bâtiment où les CD et les livres sont stockés sur des rayons. D'autre part, si tout pouvait se faire par internet, pourquoi les bibliothèques attireraient autant de jeunes de l'enseignement supérieur, pourquoi existerait-il des ateliers de formation, d'initiation ou des lieux de rencontres autour de la culture ? Concernant la réunion de jeudi dernier, il aurait, lui aussi, préféré que la salle soit pleine. Les Bouscatais, comme les Français d'ailleurs, affirment leur droit à la concertation et veulent être informés de tout mais en usent très peu. Il tient cependant à le rassurer, ce n'est pas le seul moment de concertation prévu et la Municipalité a fait en sorte que le public présent, ce jour-là, ait connaissance de l'ensemble des moyens mis à leur disposition pour pouvoir avoir encore davantage de concertation. Ce petit échantillon de 150 personnes ne sera pas le seul avec lequel la ville débattrait sur les grands projets de la commune.

M. ABRIOUX ne comprend pas que M. JUNCA se mette dans un tel état d'excitation et qu'il lui prête des propos qui ne sont pas les siens. Il fait remarquer qu'il a toujours voté pour ces opérations mais, celle-ci lui paraissant relativement onéreuse, il souhaite en connaître le coût global. En effet, quand la commune perçoit des subventions des diverses collectivités, c'est le contribuable qui apporte sa contribution par ce biais.

M. LE MAIRE fait remarquer que c'est aussi le contribuable qui profitera de cette réalisation.

M. Michel VINCENT fait remarquer que les propos de Monsieur JUNCA pourraient faire penser que son groupe est opposé à la médiathèque. Or, il est à 100 % pour et votera en conséquence. Néanmoins, il avait des observations à formuler et il se devait d'en faire part à l'assemblée.

M. LE MAIRE admet tout à fait qu'il ait des observations à émettre mais à condition qu'elles soient teintées d'un minimum de vérité et de véracité. Or, les chiffres annoncés par le groupe de la gauche plurielle ne sont pas ceux que la Municipalité a annoncés au mois de février, ils n'ont pas changé depuis et ce sont bien ceux mentionnés dans cette délibération. Aussi, si l'on s'y réfère, le coût réel de l'ensemble pour les contribuables Bouscatais sera donc de six millions, dont trois millions pour la médiathèque. De plus, tout comme M. JUNCA, il s'étonne que personne n'ait jamais fait de commentaire sur le coût du complexe sportif de Jean Jaurès qui est tout de même de quatre millions ou de l'école Jean Jaurès qui était de sept millions. Cette opération n'avait d'ailleurs bénéficié d'aucune subvention et les contribuables Bouscatais l'ont donc entièrement financée.

M. PASCAL explique que, pour son groupe, ce n'est pas l'opportunité d'une médiathèque qui est en question, ni l'opportunité d'un certain nombre de choix que la Municipalité a effectué mais les coûts que ces choix ont engendrés. Toutefois, il est satisfait de la réduction du prix par rapport à ce qui était prévu initialement, et les oppositions n'y sont pas totalement étrangères. Par ailleurs, il estime que les chiffres indiqués dans la délibération ne sont pas sincères. En effet, le plan de financement présenté ne prend pas en compte le coût de l'acquisition du terrain, qui est au minimum de 1,6 million. La mairie refuse de prendre en compte ce montant et prétend que l'opération avec le diocèse est un échange sans soulte. Son groupe conteste ce fait et a d'ailleurs saisi le tribunal administratif. Ces choix lui paraissent en effet aventureux et peuvent amener à contester l'ensemble du projet si par cas le juge devait décider, comme il le pense, que cet échange de terrain n'est pas légal. En attendant, il considère que ces chiffres, évoqués à chaque fois par la Municipalité, ne reflètent pas la vérité. C'est pourquoi, il n'en déplaît à M. JUNCA, il est du rôle de l'opposition de dénoncer cette situation, sans contester pour autant l'opportunité d'un projet de médiathèque, mais en pensant tout de même qu'il pouvait être fait des choix plus économiques et surtout moins risqués.

M. LE MAIRE reconnaît effectivement que les oppositions ont bien joué leur rôle puisque la Municipalité a retravaillé le dossier et a tout mis en oeuvre pour diminuer ce coût. Il les en remercie. Par contre, il ne peut pas admettre que l'on dise que les chiffres ne sont pas sincères et que l'on reproche à la Municipalité de ne pas vouloir dire qu'il faut rajouter le coût de l'acquisition du terrain, soit 1,2 million. Il ne fait que le répéter et, ce soir même, il l'a encore mentionné à trois reprises. Mais cette somme n'a aucune raison d'apparaître dans ce dossier puisqu'il s'agit d'une demande de subvention et que cette somme n'est pas éligible. Les financeurs potentiels s'engagent à bâtir un équipement, peu leur importe le lieu, le foncier ne les concerne pas. Il ne comprend pas cet acharnement, y compris la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif dont il avait déjà connaissance. Il faut attendre le jugement mais cela fait déjà trois ans que cette convention a été signée avec le Diocèse et elle a été bien évidemment contrôlée par la Préfecture. Il a ensuite lui-même demandé instamment à la Préfecture de la reconstrôler afin d'être certain que cette procédure était bien légale et les notaires respectifs ont également confirmé que cela était original mais parfaitement légal. Alors pourquoi vouloir sans cesse s'entêter à semer le trouble et le doute ? Par contre, le jour où le tribunal rendra son jugement, il espère que les élus de cette opposition feront autant de publicité sur l'avis qui sera émis.

M. ABRIOUX explique que son groupe n'est pas intervenu pour l'école Jaurès et pour le stade Jean Jaurès car cela concernait des équipements qui existaient déjà et que ces améliorations lui semblaient en effet nécessaires. Mais dans le cas de la médiathèque, il se permet d'apporter des éléments contradictoires à ceux de la Municipalité car il s'agit d'une réalisation nouvelle. Mais il ne comprend pas que cela énerve certains élus.

M. LE MAIRE répond que M. JUNCA a juste fait remarquer que, lors de la réalisation de l'école et du stade Jean Jaurès, les oppositions ne sont jamais attardés sur les dépenses de fonctionnement (mobilier, nombre de tables de ping-pong, de pistes d'escrime...) comme elles le font aujourd'hui pour la médiathèque. Par

contre, il reconnaît qu'elles ont bien joué leur rôle puisque que c'est bien grâce aux divers débats qui ont lieu ces derniers mois que la Municipalité a effectivement décidé de diminuer le coût de cet équipement, d'où l'annonce de la suppression du parking au mois de décembre. Certes, cette décision n'a pas été facile à prendre mais elle a estimé qu'il fallait arrêter de faire augmenter l'enveloppe.

M. ABRIOUX ne comprend toujours pas que M. JUNCA lui reproche de ne pas être intervenu pour l'école et le stade Jean Jaurès.

M. LE MAIRE confirme que ce n'était pas le fond de son intervention.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que le prix global figurant dans le tableau de la page 2, qui ne concerne pas la demande de subvention, ne fait pas apparaître le coût supplémentaire de 1 200 000 €, ou plutôt 1 600 000 € puisqu'il faut ajouter le prix du terrain.

M. LE MAIRE confirme que la ville a bien acquitté la somme de 1 200 000 € et qu'il faut attendre maintenant le jugement pour savoir si cette transaction est bien légale.

MME DE PONCHEVILLE pense qu'il aurait été plus opportun de réaliser la médiathèque sur l'espace Renault. Cela aurait été moins onéreux puisqu'il n'y aurait pas eu besoin d'une construction pour le Diocèse et beaucoup plus emblématique pour la ville. La médiathèque est un investissement qui lui paraît pertinent et il aurait donc été plus judicieux qu'il soit mieux situé.

M. LE MAIRE répond qu'elle fait erreur en pensant que cela aurait été moins onéreux. En effet, il semble assez invraisemblable que Renault eût accepté de faire don à la ville de 2 000 m² au prix de 1 000 € / m². Et si la ville avait dû acheter cet îlot, cela lui serait revenu peut-être même plus cher car le prix du terrain sur l'avenue de la Libération doit être un peu plus élevé qu'au centre ville.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que le Diocèse n'en a pas fait cadeau non plus. Mais, avec l'achat de l'îlot Renault, il n'y aurait pas eu la construction en supplément.

M. LE MAIRE est convaincu que cela est faux. La ville a acheté ce terrain 1 200 000 €, le centre ville semble un lieu assez pertinent puisque cela permettra de terminer son aménagement de manière organisée, construite et surtout dans un urbanisme de bon aloi plutôt que de le laisser en l'état actuel. C'est pourquoi la Municipalité a saisi cette opportunité.

M. ASSERAY regrette que ce projet ne fasse pas apparaître le coût de fonctionnement global. En effet, cette année, la Municipalité a décidé d'augmenter les impôts des Bouscatais (entre 9 et 10 %) en raison de la conjoncture actuelle. Or, quand on parle d'investissements, il faut aussi tenir compte du coût de fonctionnement, des dépenses supplémentaires nécessaires, notamment les 18 temps pleins prévus pour une ouverture de 32 H. Il rappelle que les contribuables Bouscatais sont déjà parmi les plus fiscalisés de la C.U.B., voire des mêmes strates au niveau national. D'autre part, concernant les remarques de M. LE MAIRE sur l'espace Renault, il rappelle que le coût de l'opération décidée par la ville s'élève tout de même à 1 600 000 € (1 300 000 € pour la construction du bâtiment du Diocèse + 300 000 € pour l'échange du terrain selon l'estimation des Domaines). Or, il est impossible de trouver actuellement un terrain de 1 200 m² d'une valeur de 300 000 €. Il indique d'ailleurs que même le directeur de cabinet du préfet a admis qu'il était ennuyé pour faire une réponse à l'un des courriers adressé par son groupe concernant ce dossier.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas de 1 300 000 € mais de 1 200 000 €.

M. ASSERAY précise qu'il mentionnait le prix T.T.C.. Concernant le groupe Renault, il souhaite récupérer environ 8 millions d'euros. Or, il est impossible de construire 200 logements pour ce prix-là comme la municipalité l'envisage. Elle estime que l'on peut réaliser 20 % de logements sociaux sur cet îlot mais la C.U.B. a déterminé au niveau du P.L.U. 25 % de logements sociaux, mais pratiquement 20 % de logements abordables, soit globalement 45 % de logements sociaux. La mutualisation intercommunale aurait aussi pu être une autre solution, Le Bouscat aurait en effet pu se regrouper avec Bruges pour réaliser cette médiathèque. Son groupe ne veut pas revenir sur le fond du projet qui peut avoir son utilité mais il pense, lui aussi, que M. JUNCA est d'une autre époque et ne prend pas assez en considération l'évolution des jeunes. Il cite l'exemple des maisons de culture qui ont connu un grand succès à une certaine époque mais qui ont disparu aujourd'hui Il pense qu'il aurait été intéressant de se poser des questions, de réfléchir différemment et d'innover pour trouver d'autres possibilités qui auraient coûté moins chers aux contribuables. Il fait remarquer

que la Municipalité est mal placée aujourd'hui pour affirmer qu'elle défend les contribuables vu ce qu'elle leur a fait subir comme augmentations fiscales.

M. LE MAIRE précise qu'il est maire depuis 11 ans et, qu'à ce titre, il sait très bien qu'un nouvel investissement entraîne de nouvelles dépenses de fonctionnement. Concernant Renault, il s'étonne du chiffre annoncé par M. ASSERAY, ce n'est pas celui dont il a eu connaissance. Pour sa part, il préfère s'abstenir d'annoncer tout chiffre et attendre que le dossier évolue car cela pourrait perturber les salariés de cette société comme ceux de Peugeot ont pu l'être récemment lorsqu'ils ont appris, par la presse, des informations que leur employeur ne leur avait pas encore communiquées. Quant aux impôts, il fait remarquer que les contribuables sont aussi des consommateurs et surtout des utilisateurs et qu'ils bénéficieront d'un service nouveau, considérable et intéressant. Certes, il faut prendre en compte le fonctionnement mais ce ne sont pas les chiffres qui le motivent et le poussent à avancer. Heureusement, car la fonction de maire serait alors très fastidieuse et désagréable et les techniciens le feraient très bien à leur place.

M. PRIKHODKO demande si la détermination des horaires d'ouverture fera l'objet d'une délibération.

M. LE MAIRE répond que cela sera inscrit à l'ordre du jour d'un C.T.P..

M. PRIKHODKO se demande si l'emploi de 18 temps pleins sera suffisant.

M. LE MAIRE répond que cela a fait l'objet d'une évaluation de manière très précise.

M. PRIKHODKO précise que la médiathèque de Mériadeck ouvre 47 heures par semaine et que le nombre de personnels est nettement supérieur.

M. LE MAIRE fait remarquer que les deux structures sont de tailles très différentes et que la détermination du nombre de personnes a été établie en fonction de ratios, de conseils du programmiste, de la DRAC et en s'informant également sur le fonctionnement d'autres médiathèques, notamment celles de Mérignac et de Gradignan.

Ainsi,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » lancé le 19 juillet 2010,

VU la délibération du 29 mars 2011,

VU l'avant-projet définitif remis par la maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Valide l'APD tel que détaillé ci-dessus,

Article 2 : Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de l'ensemble immobilier au stade APD à hauteur de 5 800 000€ HT, auquel s'ajoute une tranche conditionnelle de 162 350€ HT, ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux de la médiathèque hors démolition et hors VRD au stade APD à hauteur de 5 108 993 euros HT.

Article 3 : Autorise le maire à affecter le 1% artistique à la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre du projet médiathèque,

Article 4 : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'ensemble immobilier et celui de la médiathèque,

Article 5 : Autorise le maire à solliciter des participations financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Conseil Régional d'Aquitaine, de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que de tout autre organisme pour la réalisation de cette opération,

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant à déposer le permis de construire,

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant à lancer le marché de travaux,

Article 8 : Autorise le maire à désigner des représentants du comité artistique chargé du suivi de la procédure de 1% artistique,

Article 9 : Prend acte du projet de fonctionnement décrit en annexe.

DOSSIER N°: 8 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES ET VILLENAVE D'ORNON - AUTORISATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Comme les autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public relatif à l'Environnement Numérique de Travail (cf présentation ci-annexée).

Pour mémoire, les groupements de commande permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Cet Environnement Numérique de Travail, projet porté par ces différentes collectivités et l'Education Nationale, a pour ambition de développer un écosystème éducatif numérique qui s'appuiera sur un bouquet de services scolaires et périscolaires à destination des élèves, des parents, des professeurs, et des services de la ville. Dans cette logique de modernisation du service public et de mutualisation, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres de prestations de services nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un ENT.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). La Ville de Bordeaux assurera gracieusement la coordination de ce groupement. Il importe également de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

Conformément à l'article 8 III du Code des marchés Publics :

« Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres... »

«...Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

M. ABRIOUX considère qu'il s'agit d'une excellente initiative mais aurait souhaité participer à ce forum de l'Education.

M. Dominique VINCENT précise qu'un représentant de la gauche plurielle et du groupe Bous'Avenir ont été invités par courrier, comme cela se faisait pour la Caisse des Ecoles.

M. ABRIOUX indique qu'aucun élu de son groupe n'a reçu d'invitation.

M. LE MAIRE répond que les services municipaux devront s'assurer de cet envoi.

M. BARRIER se félicite également de cette initiative de regroupement de la part des communes de la C.U.B. et souhaite savoir si d'autres projets de mutualisation ou de regroupements de commandes sont prévus, notamment pour de futurs équipements sportifs ou culturels.

M. Dominique VINCENT répond négativement mais précise cependant que les villes de Bruges et du Bouscat ont mutualisé des activités sportives : la section basket est, et restera, au Bouscat alors que celle du hand-ball restera à Bruges, en raison du petit nombre de licenciés. Il rappelle également que la piscine est ouverte aux autres communes dans beaucoup de domaines, tant sur le plan scolaire que sur le plan du handicap, et ce à titre gratuit.

M. LE MAIRE précise que la ville est également en partenariat avec Bruges pour la saison culturelle.

Ainsi,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics

VU le paragraphe 6.2 de la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention entre les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à décider la constitution d'un groupement de commandes avec les autres villes,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à désigner, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, un membre de la Commission d'Appel d'Offres et un suppléant, M. ZIMMERMANN , titulaire et MME SALIN suppléante,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de Partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

DOSSIER N° 9 : CONVENTION D'OUVERTURE DU RESEAU TETRA AUX COMMUNES MEMBRES ET AUX PARTENAIRES DE LA CUB

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

Les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux se sont dotés en 2003 d'un réseau de radiocommunication à la norme TETRA offrant une bonne couverture radioélectrique sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine.

Ce réseau, ci-après dénommé TETRACUB, est un réseau numérique privé, à ressources partagées, qui autorise la création de plusieurs réseaux indépendants utilisant la même infrastructure.

TETRACUB se distingue des systèmes de radiocommunication traditionnels par de puissantes fonctionnalités de création et gestion en temps réel de groupes de conversation, la gestion des appels prioritaires, la confidentialité, la transmission de données, la possibilité de mise en relation avec le réseau téléphonique interne de la collectivité pour un coût de trafic nul.

Il est indépendant des réseaux des opérateurs publics et de ce fait, dans les circonstances de crise, offre une grande maîtrise dans la disponibilité et de la sécurité des communications.

Ce réseau est également ouvert sur l'extérieur, ce qui autorise l'établissement de communications avec les réseaux publics de télécommunications, filaires ou GSM aux conditions financières des opérateurs.

Aujourd'hui, la CUB souhaite mettre son infrastructure de radiocommunication à la disposition de ses communes membres en réponse aux sollicitations de certaines d'entre elles ainsi qu'à ses délégataires de services publics et ses entreprises partenaires.

Ces dernières sont liées par contrat avec la Communauté Urbaine pour effectuer diverses missions sur des équipements de compétence communautaire. Dans ce cadre, elles ont besoin de disposer d'un système de télécommunication mobile leur permettant, en toutes circonstances, d'entrer en relation avec les services communautaires liés à leur activité.

A cette fin, la convention cadre, jointe en annexe, a été mise au point.

Elle prévoit en particulier :

- L'exposé des raisons,
- Les services mis à disposition par le réseau radio avec les procédures d'accès,
- Le suivi de la convention
- Les modalités financières de la mise à disposition
- La durée de la convention,

S'agissant de la tarification, une contrepartie financière est demandée aux communes et aux partenaires pour leur permettre d'utiliser le réseau.

Concernant les communes et les entreprises partenaires, celle-ci couvre les frais d'ouverture de la ligne et d'exploitation des terminaux trafiquant sur le réseau et correspond à ceux pratiqués par le tiers exploitant durant la période en cours. Concernant les délégataires, aux frais d'ouverture de ligne et d'exploitation se rajoute une participation financière pour la maintenance des installations.

S'agissant de la durée de la convention, après la première période de 4 ans, elle se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 1 an à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 1 mois pour le partenaire et de 6 mois pour la CUB.

En ce qui concerne Le Bouscat il est prévu dans un premier temps de procéder à 6 abonnements qui seront utilisés de la manière suivante : 1 poste mobile affecté au plan communal de sauvegarde et 5 postes affectés à la Police Municipale dans le cadre de leurs missions quotidiennes.

Pour le service de la Police Municipale ces postes seront répartis en 4 postes mobiles et 1 poste fixe. L'avantage du dispositif est la couverture radio (absence de zones d'ombres) un réseau sur l'ensemble de la Communauté Urbaine de Bordeaux et enfin d'avoir en un seul appareil le système radio et téléphone.

M. ABRIOUX demande si ce réseau desservira uniquement la mairie.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un système de radiocommunications qui n'emploie pas les mêmes fréquences que la téléphonie mobile, ce qui permet de ne jamais être en panne. La C.U.B. propose donc, par la signature de cette convention, que chaque commune puisse être utilisatrice de ce réseau TETRA.

M. PRIGENT confirme qu'il s'agit bien d'un réseau de service et qu'il n'est donc pas public.

M. ABRIOUX demande des explications concernant les tarifs mentionnés. Si l'on se réfère, par exemple à la première ligne on peut lire : "901 à 1 000" prix mensuel 10,33 €". Il demande à quoi cela correspond et pourquoi cette tarification ne débute qu'à 901.

M. PRIGENT répond que la tarification est établie non pas en fonction du nombre de communications mais du nombre d'abonnés. Pour six lignes, la ville acquittera donc le prix de 60 € mensuels. Mais il reconnaît que ce dossier mérite d'être vérifié auprès des services communautaires.

M. PRIKHODKO ne voit pas trop l'utilité de ce réseau pour la commune.

M. PRIGENT précise qu'elle ne disposera que de deux postes : un pour la police municipale et un pour le plan communal de sauvegarde qui est appliqué en temps de crise. Il serait donc opportun de disposer d'un accès à ce réseau protégé et la police municipale pourra ainsi être jointe par radio lorsqu'ils sont sur le terrain, ce qui est moins onéreux que l'utilisation des mobiles.

M. PRIKHODKO n'en est pas si sûr.

M. LE MAIRE répond qu'en théorie cette convention doit apporter un intérêt financier à la commune.

M. PRIKHODKO conseille à la Municipalité de bien se renseigner car il pense que les chiffres qui viennent d'être mentionnés par M. ABRIOUX sont ceux de la tarification de communications auxquels il faut ajouter ceux de l'exploitation des services de transmission de données. En fait, plus les services utiliseront l'appareil, plus la facture sera élevée. De plus, il est étonné que cette convention ne fasse aucune référence au prix des terminaux.

M. PRIGENT répond qu'ils sont à acquérir par les communes.

M. PRIKHODKO fait remarquer que ces postes sont très onéreux, environ 1500 € pièce.

M. ASSERAY rappelle qu'aujourd'hui les réseaux sont essentiellement numériques. Or, TETRA est un réseau d'urgence hertzien qui permet, en cas de gros sinistres (inondations, tempêtes...), de pouvoir joindre les services de sécurité. Il a donc fallu effectivement compenser cette absence et inventer un nouveau type de réseaux. Certes, le coût est loin d'être neutre, car peu de gens l'utilisent, mais on a pu constater, lors de la tempête de 99, combien il était important mais difficile de pouvoir coordonner les secours sans électricité. C'est pourquoi la C.U.B. a décidé de proposer ce réseau aux communes.

M. PRIKHODKO précise que la ville sera dans l'impossibilité de joindre la police, les pompiers, la gendarmerie ou le SAMU avec ce réseau. Beaucoup d'éléments semblent incompris et il pense que ce dossier doit être approfondi.

M. LE MAIRE est tout à fait de son avis et propose de reporter ce dossier.

M. BARRIER demande s'il ne serait pas possible de disposer alors de plus d'informations sur le paragraphe 5.2 « variation des prix », notamment sur la révision annuelle du montant de la redevance.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

DOSSIER N° 9 : REGAZ - RAPPORT D'ACTIVITES 2010/2011

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

En application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du délégataire Régaz, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'exercice 2010-2011, est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et a été joint, dans son intégralité, à la convocation adressée à tous les membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2010/2011 du délégataire Régaz.

DOSSIER N° 10 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. Philippe VALMIER

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux , au 1^{er} août 2012 .

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancements de grades du 30 mai 2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création d'un poste de Rédacteur Chef**
Suppression d'un poste de Rédacteur Principal

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef. Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste d'Ingénieur Principal**
Suppression d'un poste d'Ingénieur

Les Ingénieurs Territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Ingénieur, Ingénieur Principal et Ingénieur en Chef.

Les Ingénieurs Territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale. Ils sont notamment chargés de la gestion d'un service technique.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
- **Création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
- **Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène. Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE ANIMATION

- **Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

FILIERE POLICE

- **Création de 1 poste de brigadier de police municipale**
- Suppression de 1 poste de gardien de police municipale

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière police Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, brigadier, brigadier chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

2) Mise en conformité avec la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels

Faisant suite à un protocole d'accord signé le 31 mars 2011 par le Gouvernement et six organisations syndicales, cette loi vise notamment à limiter les situations de précarité dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière).

Pendant une durée de 4 ans, à compter de la publication de la loi, un dispositif particulier d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique sera ouvert, sous condition d'ancienneté de services, aux agents recrutés pour occuper un emploi permanent de l'administration en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à

durée déterminée (CDD). Des décrets d'application non encore parus sont nécessaires pour la mise en place de ces mesures.

La loi instaure une mesure d'application immédiate, permettant de stabiliser la situation des salariés non titulaires qui ne remplissent pas les conditions d'une titularisation (absence de concours) ou ceux qui ne pourront pas accéder à la fonction publique, comme les ressortissants extra communautaires. Ainsi, Les agents qui justifient d'une ancienneté d'au moins 6 ans au cours des 8 dernières années, bénéficient de la transformation de leur contrat d'engagement à durée déterminée en CDI.

Cette mesure concerne 5 agents , qui occupent les grades suivants :

Ecole Municipale de Musique :

- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet, 20 h
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16,25/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20^{ème}

En outre, anticipant la publication de cette loi, et ce depuis octobre 2011, une programmation d'accès à l'emploi de titulaire a été mise en place pour les agents non titulaires occupant un emploi permanent, remplissant les conditions d'accès à la fonction publique et donnant entière satisfaction dans leurs missions.

Enfin, par une délibération du 6 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'interventions sportives en milieu scolaire, la création d'une école multisports au sein de chaque école élémentaire et l'organisation de vacances sportives. Des éducateurs sportifs, titulaires des diplômes, titres à finalités professionnelles ou certificats de qualification dans une activité physique et sportive, ont été recrutés en qualité d'agents non titulaires. Ces emplois à caractère permanent ont vocation à être occupés par des agents titulaires conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En conséquence, nous proposons la transformation de 5 postes d'éducateur des activités physiques et sportive non titulaires en 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire dont 4 à temps complet et 1 à temps non complet, 11h30/35^{ème}, **à compter du 1^{er} octobre 2012.**

M. LE MAIRE précise que, depuis le mois de septembre, 38 agents ont été titularisés, soit presque 10 % des effectifs municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 11 : CREDITS AFFECTES AU CABINET DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 26 mai 2009 et conformément à l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, le conseil municipal avait entériné le montant des crédits affectés au cabinet du Maire, au titre de l'enveloppe « collaborateurs de cabinet ».

Pour mémoire et selon les dispositions issues du décret n°2005-618 du 30 mai 2005, « la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. »

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence. Cette part n'avait pas été intégrée au montant de l'enveloppe entérinée par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'adoption d'un nouveau régime indemnitaire (prime de fonctions et de résultats pour les catégories A de la Fonction Publique) par délibération du 12 juillet 2011 entraîne de facto une réévaluation de l'enveloppe établie le 26 mai 2009.

En prenant en compte ces différentes facultés ouvertes, il est possible de déterminer une nouvelle enveloppe de crédits.

Elle sera donc fixée à 160 000 euros annuels. Il est rappelé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la valeur de l'indice de la fonction publique et qu'il est largement inférieur au plafond de l'enveloppe déterminable par application de l'ensemble de la réglementation applicable.

Cette délibération s'appliquera pendant la durée du présent mandat.

M. LE MAIRE explique que cette possibilité est offerte au personnel de Cabinet depuis 2005 mais qu'elle n'avait pas encore été prise en compte au Bouscat. Cette réévaluation de l'enveloppe est donc proposée par souci d'équité de traitement des agents.

MME BEGARDES souhaite savoir combien il y a de personnes affectées au Cabinet.

M. LE MAIRE répond qu'il y en a deux, comme cela est prévu pour les villes de 20 000 à 40 000 habitants.

M. ABRIOUX demande si cette réévaluation sera appliquée avec effet rétroactif.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. ABRIOUX fait remarquer que cela représente une augmentation d'environ 16 %.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit précisément de 15,9 % et qu'il la considère plus comme un rattrapage. En effet, cette indemnité sera versée à compter de juillet 2012 alors qu'elle aurait pu être octroyée déjà depuis 7 ans. Il rappelle tout de même que ces agents-là sont sur des emplois très précaires.

M. ASSERAY fait remarquer que cela représente une enveloppe de 80 000 € par agent, soit 6 ou 7 000 € / mois. Il trouve ce montant très élevé par rapport aux traitements des agents municipaux.

M. LE MAIRE explique que la délibération détermine une enveloppe de crédits, conformément aux textes cités, mais que la rémunération de ce personnel n'atteint pas du tout cette somme-là.

M. ASSERAY fait remarquer qu'avec un montant de 138 000 €, soit 70 000 € / personne, elle devait être insuffisante puisqu'elle est augmentée ce soir.

M. LE MAIRE répond que l'enveloppe augmente de 15,9 % et que ce montant est tout à fait conforme aux possibilités laissées par les textes.

M. VALMIER précise que ce montant inclut toutes les charges patronales.

M. LE MAIRE rappelle qu'elle est égale à 90 % du plus haut salaire de la collectivité auxquels s'ajoutent 90 % maximum des indemnités elle-mêmes. C'est ce qui se pratique dans toutes les communes.

M. ABRIOUX, après avoir effectué les calculs, estime le montant de ce traitement à 3 200 € / personne.

M. LE MAIRE répond qu'en effet il est, à hauteur maximale, de cet ordre-là. Il rappelle que ces collaborateurs ont un emploi très précaire, ce qui peut parfois justifier un certain salaire ; 3 000 € est une rémunération qui se pratique régulièrement.

M. ASSERAY demande si la mairie cotise aux ASSEDIC ou prend en charge les indemnités chômage.

M. VALMIER répond que c'est la ville qui règle les indemnités de licenciement ou de chômage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987,
VU le décret n°2005-618 du 30 mai 2005,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 mai 2009 et 12 février 2012 relatif au budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Fixe l'enveloppe des crédits affectés au cabinet du Maire à 160 000 euros,

Article 2 : Dit que ces crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

| |
|--|
| <p>DOSSIER N°: 12 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</p> |
|--|

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Le règlement intérieur actuel du service de restauration scolaire date de 2007. Il en fixe les conditions d'accès, d'inscription et de tarification.

Jusqu'ici l'accès audit service était libre pour les enfants d'âge élémentaire. En revanche, l'exercice d'une activité professionnelle ou d'insertion était exigée pour les parents des enfants de maternelle. Ainsi, afin de garantir une plus grande équité des administrés dans l'accès au service de restauration, la condition de travail ou de démarche d'insertion des familles ne doit plus constituer un préalable à l'inscription.

Il est donc proposé de supprimer cette condition et de réviser l'actuel règlement intérieur des restaurants scolaires pour tenir compte de cet assouplissement.

Par ailleurs, le nouveau règlement pourra constituer une base d'information plus étoffée pour les familles. Il précisera notamment les grands principes et les objectifs définis pour le temps de pause méridienne et en détaillera les modalités d'organisation, d'inscription et de tarification.

M. Dominique VINCENT précise que la Municipalité a demandé à la SOGERES de mener une réflexion afin de pouvoir proposer aux enfants des menus composés essentiellement d'aliments Bio. Mais il n'est pas question d'aller trop vite et de se retrouver confronté, comme la ville de Bègles, à un problème d'approvisionnement et de coût. En effet, cette collectivité a tenté du 100 % Bio et, au bout de 6 mois, s'est vue dans l'obligation de faire marche arrière car le prix de revient du repas était beaucoup trop élevé. Elle s'est confrontée à un problème de livraisons de produits bio, insuffisants à l'échelle départementale, régionale, voire nationale. Il ne s'agit pas de vouloir bien faire et proposer du bio à tout prix, il faut aussi avoir la possibilité de disposer de produits de proximité pour éviter les frais de transport. Le Bouscat est sur la bonne voie avec l'Agenda 21, la commune essaie de faire au mieux en collaboration avec la société de restauration scolaire et, d'ici deux ans, elle devrait être en mesure d'offrir des menus à 15 ou 20 % bio.

M. ABRIOUX demande combien de familles seront concernées par ce système de dérogations.

M. Dominique VINCENT précise que cette modification ne concerne que les maternelles puisque cela existait déjà pour les élémentaires. La ville n'est pas confrontée à un raz-de-marée tel qu'elle le craignait. Elle avait d'ailleurs déjà lancé des études pour réorganiser des réfectoires ou en agrandir d'autres ; mais, pour l'instant, les locaux suffisent puisqu'il semblerait que cette modification n'engendre que 25 à 30 inscriptions

supplémentaires lors de la rentrée prochaine. Heureusement, la majorité des parents sont conscients du fait que les enfants en bas âge ont besoin d'une coupure pour leur permettre de manger en famille dans un environnement calme. Mais ils savent aussi que, comme le préconise le nouveau règlement proposé ce soir, s'ils sont dans l'impossibilité de les récupérer, ils pourront être accueillis dans les restaurants scolaires.

M. ABRIOUX souhaite revenir sur le dernier paragraphe du règlement concernant les plats de substitution sans porc et se demande ce qu'il en est de la laïcité.

M. LE MAIRE fait remarquer que la définition de la laïcité est d'accepter toutes les religions, le tout est de savoir jusqu'où on peut aller. Il faut respecter tout le monde tant que l'on peut le faire et, si un jour, cela devenait trop onéreux, il faudrait alors en rediscuter.

M. JUNCA rappelle qu'il existe dans l'agenda 21 une affiche action concernant la restauration scolaire afin d'inciter à une consommation plus responsable, c'est-à-dire de proximité, et pas uniquement de consommation bio.

M. Michel VINCENT déclare que le libre accès tombe sous le sens mais souhaiterait savoir ce qui pourrait, au-delà du règlement, justifier des restrictions, si ce n'est éventuellement une disposition légale, comme l'a laissé entendre M. Dominique VINCENT.

M. LE MAIRE indique que cette décision avait été prise au départ pour des raisons de personnel et médicales. En effet, la ville ne disposait pas, au début, d'ATSEM en nombre suffisant pour aider les petits âgés de trois ans à manger. D'autre part, en tant que médecin, il est attaché, et les mamans le sont tout autant, à ce qu'un enfant de cet âge ait la possibilité, autant que possible et quand cela est possible, de rentrer chez lui et de faire une pause de deux heures pour déjeuner, dans son environnement habituel. Or, le Président Régional de la FCPE a convaincu la Municipalité que ce n'était pas forcément la meilleure pratique et l'équité envers toutes les familles l'a donc conduit à proposer ce soir cette modification.

M. BEUTIS demande s'il est prévu des délais de paiement pour aider les familles en difficulté.

M. Dominique VINCENT répond affirmativement mais précise qu'au Bouscat jamais un enfant n'a été exclu de la restauration suite à un problème de paiement. Il y est toujours accueilli et ce n'est qu'après que les familles sont reçues pour les aider à trouver une solution. Cependant, les services municipaux sont vigilants à ces problèmes tout au long de l'année car il faut bien distinguer les parents qui sont véritablement en difficulté de ceux qui essaient de profiter du système en estimant devoir bénéficier de la gratuité.

Ainsi,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales (Art L. 2321-2),
VU la délibération du 30 janvier 2007 relative au règlement de la restauration scolaire au BOUSCAT,
VU la circulaire relative à la composition des repas et à la sécurité des aliments (BOEN n° 9 du 28 juin 2001),
VU la circulaire n° 2003-135 relative à l'accueil en collectivité des enfants (BOEN n° 34 du 18 septembre 2003),
VU l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve le règlement intérieur, modifiant les conditions d'accès telles que définies ci-dessus et annexé à cette délibération, pour les restaurants scolaires des établissements suivants :

- ❖ groupe scolaire élémentaire et maternelle Jean Jaurès
- ❖ groupe scolaire élémentaires et maternelle Centre
- ❖ groupe scolaire élémentaire et maternelle Lafon Féline
- ❖ école maternelle Chenille Verte
- ❖ école maternelle Ermitage

Article 2 : Fixe son application à la rentrée scolaire 2012/2013.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

La procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) a été modifiée par le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration, à la nationalité et aux titres de séjour.

Les modifications portent sur plusieurs points :

- l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial ;
- L'OFII est chargé de communiquer la décision du Préfet aux autorités concernées dont le maire du domicile de la famille étrangère ;
- En revanche, l'article R.421-11 du CESEDA concernant l'instruction de la demande et plus particulièrement la vérification des conditions du regroupement familial n'est pas modifié, mais le décret introduit un nouvel article R.421-115-1 ainsi libellé :

« Le recours du maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office ».

Ainsi le maire a la possibilité de confier la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources à l'OFII jusqu'à présent réalisées par le C.C.A.S., les modalités peuvent en être définies dans une convention permettant une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de deux mois mentionné au R.421-11.

M. BARRIER souhaite savoir quelle charge de travail cela représentait pour le C.C.A.S. (nombre de dossiers et heures de temps plein par an).

MME LECLAIRE ne connaît pas les chiffres exacts. Cependant, elle indique qu'une seule personne s'occupe de ces dossiers et qu'il y a très peu de demandes par an.

M. LE MAIRE précise qu'il doit y en avoir moins de 10 par an.

M. BARRIER demande quel est l'intérêt de cette convention puisque cela ne décharge par le C.C.A.S. d'une masse de travail.

M. PRIGENT répond que l'OFII dispose de meilleurs moyens et de personnels habitués à mener ce genre d'enquêtes.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit essentiellement d'un problème de compétences.

M. Michel VINCENT demande quelle est la proportion de satisfaction des demandes dans ce genre de procédures.

M. LE MAIRE répond que, jusqu'à présent, toutes les demandes ont été satisfaites à l'exception d'une, il y a 7 ou 8 ans, en raison d'une situation qui avait semblé très suspecte.

Ainsi,

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration, la nationalité et aux titres de séjour,

VU le décret d'application n° 2011-1049 du 6 septembre 2011,

VU l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile,

VU le projet de convention transmis par le Préfet de la Gironde et de la Région Aquitaine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR
2 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL)

Article 1 : Approuve les termes de la convention relative à la vérification des conditions du Regroupement Familial proposée à titre gratuit, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pour la réalisation par l'OFII des enquêtes logement et ressources (niveau 2) et tous documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER N°14 : RECONSTRUCTION DEMOLITION DE LA RESIDENCE LYAUTEY - GALLIENI BATIMENTS A, B et C - AUTORISATION DE SIGNER LA - convention DE RESERVATION DE LOGEMENT

RAPPORTEUR : Mme Odile LECLAIRE

Dans le cadre du programme local d'action de la politique de la Ville, l'opération de renouvellement urbain du quartier prioritaire Lyautey-Champ de Courses intégrait la construction-démolition de l'immeuble dit « Lyautey-Gallieni » avec livraison de 10 logements supplémentaires.

Les nouvelles conditions de réservation des programmes d'habitat social ont conduit le bailleur, Gironde Habitat, à réserver à la Ville un quota d'appartements supérieur à 20 % sur les 2 tranches de la nouvelle résidence, soit 9 sur un total de 40 livrés.

Sur la phase 1, la ville dispose de 5 logements :

2 Logements PLUS : 1 T3, 1 T4
3 Logements PLAI : 1 T2, 1 T3, 1 T4.

Sur la phase 2, la ville dispose de 4 Logements PLUS : 1 T2, 2 T3, 1 T4.

La convention proposée confère à la commune la faculté de proposer des candidatures à Gironde Habitat lors de la mise en location du logement concerné ainsi qu'à l'occasion de tout départ d'un logement déjà réservé.

Les candidats sont présentés par le service logement municipal, géré par le CCAS. Ainsi, à chaque vacance signalée par le bailleur, ce service présente 3 candidats inscrits sur la liste d'attente de la Ville, dont le dossier est à jour et qui répondent aux conditions réglementaires d'accès au logement social.

Les critères d'attribution prévus sont ceux définis aux articles L.441-1 et R.441-3 du CCH, à savoir :

- * niveau de ressources - respect des plafonds et ce en fonction des financements,
- * composition du ménage et conditions actuelles de logement,
- * éloignement du lieu de travail et des équipements répondant aux besoins des familles.

La convention annexée à la présente délibération précise les conditions de mise à disposition et la liste des appartements concernés. Sa durée est de 10 ans renouvelable.

M. ABRIOUX indique que les mass média ont annoncé l'attribution de 600 000 logements sociaux, sur le plan national, à des familles dont les revenus dépassent le plafond des ressources. Il demande si cette situation existe également au Bouscat.

M. LE MAIRE répond qu'il connaît en effet deux ou trois familles qui sont dans ce cas-là mais rappelle que, conformément à la loi, celles-ci paient un supplément de loyer très conséquent. Finalement, ces foyers trouveraient certainement à se loger moins cher dans le privé mais elles préfèrent rester dans leur environnement. Certains disent qu'elles prennent la place d'autres, ce n'est pas tout à fait vrai car cela permet

au bailleur social, qui engrange alors des loyers très élevés, de construire de nouveaux bâtiments pour des personnes qui elles sont éligibles aux conditions d'accès des logements sociaux. C'est pourquoi, pour sa part, il défend cette loi du surloyer.

M. Michel VINCENT demande quel est le nombre de familles en attente de logements sociaux sur Le Bouscat.

M. LE MAIRE explique qu'il est assez difficile de répondre à cette question car les familles qui font des demandes au Bouscat en font également dans toutes les communes de la C.U.B.. Il est donc impossible de connaître le nombre exact de personnes désirant vraiment venir habiter Le Bouscat.

MME LECLAIRE répond que, depuis le 1er janvier 2012, en ce qui concerne les demandes de changements de logements (plus petits ou plus grands) 25 familles bouscатаises ont été relogées sur la commune et 33 au niveau de la C.U.B.. D'autre part, elle a rencontré, en présence de l'assistante sociale, 82 familles pour des premières demandes de logements sur Le Bouscat, toutes ont obtenu satisfaction, et en a dirigé une vingtaine vers d'autres municipalités puisqu'elles étaient à la recherche de maisons individuelles et qu'il y en a très peu sur la commune.

M. LE MAIRE indique qu'il n'en existe qu'une 20^{aine} au Péséou, 4 avenue de Verdun et 8 au Bellini.

MME LECLAIRE précise qu'elle n'a, pour sa part, jamais eu à attribuer une de ces maisons.

M. LE MAIRE répond que les familles sont tellement satisfaites de ces logements qu'elles préfèrent payer un surloyer plutôt que de déménager.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente la mise à disposition de nouveaux logements sociaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation ci-annexée.

DOSSIER N° 15 : CONVENTION VILLE/CUB PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

Par délibération en date du 7 février dernier, le Conseil Municipal a entériné les cartes de bruit du territoire de la ville du BOUSCAT.

Conformément à la Directive Européenne du 25 juin 2002 et au Code de l'Environnement, la commune du Bouscat étant située au sein d'une agglomération de plus de 250 000 habitants (liste des communes concernées arrêtée dans l'article R 572-3 du Code de l'environnement) est dans l'obligation de réaliser une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

La maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de ce PPBE sera réalisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014 (fiche action n°12).

A ce titre une convention, ci-annexée, doit être établie entre la Ville du BOUSCAT et la CUB précisant les conditions de réalisation et de mise à disposition de la commune de ce PPBE.

Ainsi

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants,
VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme,
VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 février 2012 relatives aux cartes de bruit et au contrat de co-développement entre la commune et la CUB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération visant à l'établissement du PPBE communal.

DOSSIER N°16 : 6^{EME} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 25 mars 2011 et la dernière série de révisions simplifiées a été approuvée le 16 décembre 2011. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 6^{ème} modification du PLU.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette 6^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 6^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 6^{ème} modification du PLU, qui porte sur 560 propositions, a été notifié aux personnes publiques associées et aux 27 communes de la Cub.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 171 observations du public dont 2 pétitions de 515 et 840 signatures, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

(...), la commission émet un avis favorable au projet de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'il soit finalisé après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions.

Elle émet en outre les recommandations suivantes :

- Etablir des règles en vue d'obtenir une densification harmonieuse,
- Introduire davantage de règles architecturales pour les grands axes routiers extérieurs au centre-ville et intérieurs à la rocade.

La recommandation de la commission d'enquête relative à la densification harmonieuse rejoint une des préoccupations essentielles de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans son projet métropolitain et dans les réflexions en cours pour la révision du PLU. Les démarches 50 000 logements et nature en Ville participent également à cet objectif.

Concernant les grands axes routiers évoqués, la Cub a déjà engagé des études d'urbanisme sur certains de ces secteurs d'entrées de ville afin d'intégrer dans le PLU des règles en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère. De nouveaux tronçons pourront être concernés au fur et à mesure de la réalisation des études correspondantes.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de la 6^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :**

↳ pour Blanquefort :

Compte-tenu des observations formulées lors de l'enquête publique notamment par les propriétaires des parcelles concernées, les propositions de création d'une servitude de mixité sociale dans le secteur Taste de Claouey (BI46) et dans l'îlot Mermoz (BI43) sont abandonnées.

Le périmètre de la servitude de mixité sociale (BI26) proposée dans le secteur Salle de Breillan est adapté pour exclure une parcelle déjà construite comme cela a été recommandé par la commission d'enquête.

↳ pour Bordeaux :

La ville de Bordeaux abandonne les demandes de création d'un périmètre d'attente de projet global rue Giner de los Rios et rue Kléber (Bo17), rue de la Benaugue (Bo18) et sur l'îlot du Mirail (Bo55) qui avaient été présentées à l'enquête publique.

En effet, les études menées dans le cadre du projet Bordeaux [Re]centres sur ces secteurs ont avancé et sont en phase de finalisation. Les périmètres d'attente ne se justifient donc plus.

Le zonage UGES de l'îlot Santé Navale (Bo20), îlot opérationnel du PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) est modifié. En effet le zonage présenté à l'enquête publique ne reflète pas les objectifs recherchés de mixité fonctionnelle à dominante habitat, logement, commerce, bureau, services, équipements qui sont indiqués dans l'orientation d'aménagement B39 et dans le rapport de présentation. Ce type d'occupation n'étant pas autorisé dans les zones UGES, le plan de zonage et l'extrait de plan de zonage sont mis en cohérence par la création d'un zonage #UDc. La hauteur est maintenue à 28m.

La proposition (Bo67) d'intégration dans la zone urbaine recensée UR d'un secteur classé en UMv, situé avenue Thiers/Mayaudon à la Bastide, est retirée par la ville de Bordeaux dans le souci de maintenir une cohérence globale de la réglementation. La hauteur de 15 m indiquée sur les plans de zonage est maintenue le long de l'avenue Thiers pour la façade nord de cette voie. Sa suppression (Bo68) est effectuée sur la partie sud de l'avenue Thiers en cohérence avec la zone UR déjà instaurée.

Le classement en zone UR du secteur des Chartrons induit de fait la disparition du zonage UCc+ dans le PLU ainsi que de l'extrait de plan de zonage n°1 correspondant à la ZAC.

Dans le chapitre 7 du règlement, la fiche B9027 relative à la protection patrimoniale du quartier des bassins à flots à Bordeaux est complétée par la représentation graphique des îlots correspondant aux ensembles urbains remarquables.

Dans la liste, l'adresse de la Servitude de Mixité Sociale 063.38 est rectifiée, elle se situe impasse Cité Conrad.

↳ pour Parempuyre :

Dans le secteur Fontanieu, le périmètre de la zone 1AU/UDm (Pa10) est modifié pour exclure la parcelle BD 267 qui est déjà construite. L'orientation d'aménagement G55 est adaptée en conséquence.

↳ pour Talence :

L'arbre protégé chemin Bontemps est un chêne. Cette espèce est spécifiée dans la fiche correspondante du document qui répertorie les arbres isolés classés.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur les points ci-après :

- Chapitre1 - article2 – Division en propriété ou en jouissance -
Pour faire suite à une observation et à la demande de la commission d'enquête, l'expression « une application différente des règles peut être admise ou imposée » est supprimée de l'alinéa relatif à la règle applicable pour les terrains devant faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance. La nouvelle écriture précise la règle alternative pour les opérations de plus de 800 m² de SHON.
- Chapitre1 - article 4 paragraphe B.1.2 - dernier alinéa
Pour faire suite aux observations de la commission d'enquête, le paragraphe relatif au rabattement d'eau de nappe est réécrit afin de préciser la règle et éviter toute ambiguïté d'application.

Par contre les propositions de la commission d'enquête ci-après ne sont pas reprises :

- Chapitre1 - article11 -1er alinéa
Cet alinéa ne faisant pas l'objet d'une proposition de modification dans la procédure en cours, l'observation de la commission d'enquête n'est pas prise en compte.
- Chapitre 1 - article 11 - 8è alinéa
La proposition de modification de cet alinéa, qui porte sur la localisation des appareils de climatisation et de chauffage sur les constructions, est maintenue telle que présentée à l'enquête publique. En effet, la suggestion de la commission d'enquête visant à les admettre en façade principale s'ils sont cachés à la vue du public ne permet pas de garantir l'esthétique de la façade.

Par ailleurs, un point ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête est maintenu, du fait de son intérêt pour la collectivité et des éléments de justification complémentaires apportés par la commune concernée. Il s'agit de la demande de déclassement de #UDm en #UPm entre la rue de la Morandière, la rue des Berles et l'allée des Bergers au Haillan. En effet, ces parcelles sont situées à 700 m du centre bourg, elles tangentent une zone agricole qui fait l'objet d'une politique de défense et de promotion. Le classement UPm proposé permet de rester dans l'épannelage moyen du site et détermine une forme urbaine privilégiant le discontinu et correspondant à l'existant. Il permet également la perception des espaces naturels et agricoles depuis la rue de la Morandière et détermine un paysage ouvert. La ville du Haillan concentre son effort de densification dans le périmètre du PAE instauré sur le centre bourg.

Par ailleurs, sur la commune de Bordeaux dans le secteur du quai de Brazza, sur le site de l'usine Soferti qui a cessé toute activité, les périmètres de protection Seveso sont supprimés conformément à un courrier de la préfecture du 27 décembre 2011 nous précisant que leur maintien dans le PLU n'avait plus lieu d'être. Il n'y a donc plus à ce jour de servitude opposable prévenant un risque industriel. Il est à noter toutefois qu'un plan de gestion de la pollution éventuelle est en cours d'élaboration par l'exploitant.

Le rapport de présentation de la 6^{ème} modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

Ainsi notamment la suppression du PAPG dans le secteur Andrian à Blanquefort est intégrée. Par contre la création d'une liaison douce à Ambes (p 42) est supprimée, ce point n'ayant pas été présenté dans l'enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 6^{ème} modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé qu'un nouveau système de référence géographique (Lambert 93 CC45) s'applique désormais au territoire communautaire. Pour ce motif, l'ensemble des documents graphiques du PLU (plans de zonage, extraits de plans de zonage, plans ville de pierre, arbres isolés) doit faire l'objet d'une nouvelle édition. Cependant, pour des raisons techniques, les documents transmis dans le cadre de l'avis des conseils municipaux ne sont pas complètement finalisés (étiquettes à adapter sur les bords des plans du fait du recalage lié à la nouvelle projection). Toutefois, l'intégralité des évolutions du PLU correspondant à la 6^{ème} modification sur lesquelles cet avis doit porter figure bien dans ces documents. Le travail de mise en forme définitive sera effectif lors de l'approbation de la procédure par le conseil de communauté.

↳ pour Le Bouscat :

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

La structuration du réseau ferroviaire du territoire communautaire s'organise autour d'un principe de maillage visant à améliorer les liaisons et à désenclaver les quartiers, et vise à favoriser le partage de la rue et de l'espace public entre les différents modes de déplacement.

L'avancement des différentes études d'urbanisme, la réorganisation de plans de circulation et les nouvelles études d'aménagement d'espaces publics, ont conduit à créer, modifier ou supprimer de nombreux emplacements réservés de voirie.

En fonction des transferts de compétence, certaines maîtrises d'ouvrages ont évolué notamment du Conseil Général vers la Cub.

Les modifications concernent également des ajustements ponctuels de l'emprise ou du tracé du projet. Il peut aussi s'agir de simples modifications de libellé pour tenir compte de changement de dénomination de rues.

Les services ont par ailleurs procédé à un travail de vérification technique des réservations avec les opérations de voirie projetées, ceci a permis de procéder à un certain nombre d'ajustements au niveau des emplacements réservés.

Les suppressions sont proposées soit parce que le projet a été abandonné, soit au contraire parce qu'il a été réalisé.

Ainsi ont notamment évolué les projets liés aux emplacements réservés de voirie cités ci-après :

LB01

Suppression de l' ER T1833 (Création de pans coupés pour aménagement des carrefours rue Georges Mandel) au niveau des pans coupés en cohérence avec le plan d'alignement approuvé

LB02

Modification de l'ER T643 (Elargissement de la rue Emile Zola entre les av.de la Libération et Auguste Ferret) pour préserver deux échoppes

LB03

Modification de l'ER P114 (Elargissement de l'Av.V.Hugo entre le Bd.Pierre1er et la rue Ausone)

LB32

Modification de l'ER T410 (Elargissement de l'avenue Jean Jaurés entre la place Marcel Saura et la rue Ausone) sur la commune du Bouscat

CLASSEMENT DE PATRIMOINE BATI AU TITRE DU L 123-1-5-7° DU CODE DE L'URBANISME

La commune a procédé à un inventaire des bâtiments dont la qualité architecturale et patrimoniale justifie la mise en place de prescriptions assurant leur préservation. Ainsi des maisons bourgeoises, **des maisons** et deux îlots constitués d'un alignement d'échoppes bordelaises remarquables ont été repérés.

Exemple de prescriptions générales : Sauf contraintes techniques fortes liées à l'état de la ou des constructions (désordres irréversibles dans les structures par exemple), un projet portant sur une démolition (totales ou partielle), une réhabilitation, une extension ou une surélévation des constructions ou ensembles bâtis identifiés peut être refusé dès lors qu'il porte atteinte, de par son implantation, sa volumétrie ou le traitement des façades et toitures, aux caractères culturels, historiques ou écologiques des constructions. Tout aménagement dans les emprises identifiées doit préserver le caractère végétal et/ou arboré du terrain. Les arbres de qualité doivent être conservés, sauf pour un motif d'intérêt général lié à la sécurité ou à l'état phytosanitaire du spécimen.

Exemple de prescriptions spécifiques :

Echoppes et Maisons :

Dans le cadre d'une réhabilitation, d'une surélévation ou d'une extension, les modifications de l'aspect extérieur de la construction doivent respecter et mettre en valeur les éléments existants de cette construction : composition, décors, menuiseries, etc.

La surélévation d'une construction peut être autorisée dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de la construction. Dans ce cas, les toitures à la Mansart sont proscrites.

Si aucun impératif technique justifié ne s'y oppose, la création de nouveaux percements peut être interdite dès lors qu'il porte atteinte à la composition générale de la façade principale. Dans le cas contraire, les nouveaux percements doivent respecter le principe général de composition de la façade et les proportions dominantes (rapport entre la hauteur et la largeur) des baies d'origine lorsqu'elles ont été conservées dans leurs proportions initiales.

En cas de création de niveaux supplémentaires ou de modification de la hauteur des niveaux existants dans les constructions, la redivision des baies de proportion d'origine est interdite.

L'extension arrière d'une construction (augmentation de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU) peut être interdite dès lors qu'elle porte atteinte à la qualité des jardins en fond de parcelle et à l'intérêt historique, culturel ou écologique de la façade arrière.

Les techniques de ravalement sans adjonction de peinture ou d'enduit doivent être privilégiés.

Maisons bourgeoises :

Le projet doit sauf contraintes techniques fortes liées à l'état de la ou des constructions (désordres irréversibles dans les structures par exemple) conserver les dépendances qui présentent un intérêt culturel ou historique.

Les éléments de clôture existants qui constituent un rappel de l'architecture des bâtiments identifiés doivent être s'ils existent, préservés ou utilisés comme modèles pour les clôtures nouvelles.

Le projet doit dans la mesure du possible, préserver les éléments de paysage remarquables de la propriété (bosquets, allées plantées....).

Les nouveaux percements sont interdits sur les façades principales et doivent s'intégrer à la composition d'ensemble sur les façades secondaires.

Dans le cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, les mécanismes de fermeture des baies (volets roulants, rideau de fer) peuvent être interdits. A défaut les caissons doivent être implantés à l'intérieur des constructions.

LB06

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison bourgeoise** n°80-82 avenue de Tivoli, AL543

LB07

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison bourgeoise** n°32 avenue Victor Hugo, AL169

LB15

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°109 avenue de la Libération, AM514

LB16

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°58 rue Raymond Lavigne, AO541

LB17

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°24-26 avenue Léon Blum, AB590

LB19

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°163 avenue du président Robert Schuman, AL 507

LB20

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°167 avenue du président Robert Schuman, AL 445

LB21

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°109 avenue du président Robert Schuman, AL 549

LB22

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°116 avenue du président Robert Schuman, AM 519

LB23

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°26 rue Georges Mandel, AN 131

LB24

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : **maison** n°14-16 rue Georges Mandel, AN 521

LB26

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7° îlot avenue Auguste ferret (du n°10 au n°62)/ avenue de la Libération (du n°157 au n°175) : alignement d'échoppes remarquables.

LB27

classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7° îlot rue Francis de Pressensé (du n°83 au n°117)/ avenue d'Eysines (du n°171 au n°223) : alignement d'échoppes remarquables.

M. ASSERAY demande si les propriétaires de toutes ces maisons ont été avertis officiellement.

M. LE MAIRE rappelle que la ville avait fait des propositions à la C.U.B., il y a déjà longtemps, dans le cadre de la ZPPAUP. La commission d'enquête en a retenu quelques unes, l'assemblée doit donc se prononcer ce soir et les propriétaires pourront en être informés officiellement après la parution de la 6ème modification.

M. BARRIER demande si les prescriptions générales peuvent aussi concerner les propriétés avoisinantes, comme cela est le cas pour le classement aux monuments historiques.

M. LE MAIRE répond négativement.

Ainsi,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006,

VU la modification du Plan d'Urbanisme de la C.U.B. en date du 25 mars 2011,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011,

VU l'avis de la commission d'enquête,

VU l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

2 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY)

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

DOSSIER N° 17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PROFESSEUR ARNOZAN

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue du Professeur Arnozan.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Rue du Professeur Arnozan

| | |
|---|--------------------|
| Montant des travaux H.T. : | 8 100,97 € |
| Montant S.P.S (1%)..... | 81 ,01€ |
| Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (6%)..... | 486,06 € |
| Montant total travaux H.T + S.P.S + Maîtrise d'œuvre HT : | 8 668,04 € |
| T.V.A sur travaux 19,60%..... | 1 587,79 € |
| MONTANT T.T.C. | 10 255,83 € |

Dont,

| | |
|------------------------------|------------|
| Participation Communale..... | 8.635,64 € |
| Participation SDEEG..... | 1.620,19 € |

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU EDF RUE DU PROFESSEUR ARNOZAN

RAPPORTEUR : M. Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau EDF de la rue du Professeur Arnoz.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau EDF.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T des travaux + maîtrise d'œuvre. Le plan de financement serait ainsi établi :

Rue du Professeur Arnoz

Montant des travaux HT : 78 000,00 €
Pas de T.V.A.

Montant Maîtrise d'œuvre HT (8%) 6 240,00 €
Pas de T.V.A.

Montant total travaux + Maîtrise d'œuvre HT : 84 240,40 €

Participation SDEEG 60 % du montant H.T 50 544, 00 €
(travaux + Maîtrise d'œuvre)

Participation Communale (40%) du montant HT 33 696,00 €

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 19 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE CAUDERAN

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue de Caudéran.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Rue de Caudéran :

| | |
|---|--------------------|
| Montant des travaux H.T. : | 24 129,40 € |
| Montant S.P.S (1%)..... | 241 ,29€ |
| Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (6%)..... | 1 447,76 € |
| Montant total travaux H.T + S.P.S + Maîtrise d'œuvre HT : | 25 818,46 € |
| T.V.A sur travaux 19,60%..... | 4 729,36 € |
| MONTANT T.T.C. | 30 547,82 € |

Dont,

| | |
|------------------------------|------------|
| Participation Communale..... | 25 721,94€ |
| Participation SDEEG | 4 825,88€ |

M. ABRIOUX s'étonne qu'il n'y ait pas de travaux d'enfouissement du réseau E.D.F. prévus dans cette même portion de rue.

M. LE MAIRE répond que ce sera programmé plus tard.

M. ABRIOUX demande s'il ne serait pas possible d'obtenir un plan du Bouscat faisant apparaître tous les enfouissements réalisés.

M. LE MAIRE répond que les services techniques lui en fourniront un.

M. QUANCARD précise que les services municipaux pourront en effet lui en transmettre un, émanant de la C.U.B. 7^{me}, et qui répertorie les différentes réalisations.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pour l'instant que 20 à 25 % des rues bouscataises enfouies.

M. Michel VINCENT demande si, pour l'avenue Marcelin Berthelot, une partie des travaux d'enfouissement peut être espérée pour 2013.

M. QUANCARD explique qu'en raison du coût, les travaux ont été programmés sur deux exercices, 2013 et 2014.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

La séance est levée à 21 H 30.